

Principales décisions du Conseil d'administration

A. Politique d'accès — Directives concernant les limites d'accès — Réexamen

1. Après avoir examiné, conformément à la décision n° 10181-(92/132)¹, adoptée le 3 novembre 1992, et à la décision n° 10819-(94/95)², adoptée le 24 octobre 1994 et modifiée par la décision n° 11593-(97/106), adoptée le 23 octobre 1997, les directives et les limites concernant l'accès des États membres à ses ressources générales dans le cadre des tranches de crédit et du mécanisme élargi de crédit, ainsi que la décision de porter la limite annuelle d'accès à 100 % de la quote-part, le FMI décide que : i) la limite annuelle d'accès à 100 % de la quote-part établie par la décision n° 10819-(94/95), telle que modifiée, restera en vigueur jusqu'au 31 octobre 1998, et ii) les autres dispositions de la décision n° 10181-(92/132) et de la décision n° 10819-(94/95) demeurent appropriées dans les circonstances présentes.

2. Le prochain réexamen annuel prescrit par la décision n° 10181-(92/132), adoptée le 3 novembre 1992, et par la décision n° 10819-(94/95), adoptée le 24 octobre 1994 et modifiée par la suite, devra être effectué d'ici au 31 octobre 1998.

Décision n° 11608-(97/112)
13 novembre 1997

B. Revenu du FMI

a) Réduction rétroactive du taux de commission — Modification de la décision n° 11482-(97/42)³. Compte de fiducie de la FASR — Réserve — Transfert au Fonds fiduciaire FASR-PPTE. Facilité de réserve supplémentaire — Emploi du revenu opérationnel net

1. Réduction rétroactive du taux de commission — Modification de la décision n° 11482-(97/42)

Le paragraphe 2 de la décision n° 11482-(97/42), adoptée le 21 avril 1997, est modifié, l'expression «107 %» remplaçant l'expression «109,6 %».

2. Compte de fiducie de la FASR — Transfert au Fonds fiduciaire FASR-PPTE.

Pour l'exercice 1998, aucun remboursement ne sera effectué au Compte des ressources générales à partir de la Réserve du Compte de fiducie de la FASR pour le coût de l'administration du Compte de fiducie de la FASR. Un montant équivalant à ce coût sera transféré, après la fin de l'exercice, de la Réserve du Compte de fiducie de la FASR (par l'intermédiaire du Compte de versements spécial) au Fonds fiduciaire FASR-PPTE.

3. Facilité de réserve supplémentaire — Emploi du revenu opérationnel net

Pour l'exercice 1998, le solde du revenu opérationnel net mobilisé par suite de l'utilisation de la facilité de réserve supplémentaire, qui sera éventuellement dégagé une fois réglé le coût de l'administration du Compte de fiducie de la FASR, sera transféré, après la fin de l'exercice, à la Réserve générale.

Décision n° 11683-(98/27)
12 mars 1998

b) Emploi du revenu net du FMI pour l'exercice 1998

Le revenu net du FMI pour l'exercice 1998 sera affecté, à hauteur de 98.483.336 DTS, à la Réserve spéciale à la fin de l'exercice.

Décision n° 11710-(98/49)
28 avril 1998

c) Taux de commission sur l'utilisation des ressources du FMI pour l'exercice 1999

1. Nonobstant la règle I-6 4) a), le taux de commission visé à la règle I-6 4) sera égal, à compter du 1^{er} mai 1998, à 107 % du taux d'intérêt du DTS, calculé en application de la règle T-1.

2. Pendant l'exercice 1999, toute fraction de revenu net qui dépassera un montant équivalant à 5 % des réserves du FMI au début de l'exercice sera employée pour abaisser rétroactivement le pourcentage du taux de commission fixé pour cet exercice par rapport au taux d'intérêt du DTS. Si le revenu net dégagé pendant l'exercice 1999 est inférieur à un montant équivalant à 5 % des réserves du FMI au début de l'exercice, le revenu net dont feront état les projections pour l'exercice 2000 sera relevé d'autant. Aux fins de l'application de la présente décision, le revenu net est calculé sans tenir compte du revenu opérationnel net mobilisé par suite de l'utilisation de la facilité de réserve supplémentaire.

Décision n° 11711-(98/49)
28 avril 1998

¹Voir *Selected Decisions*, 22^e édition (30 juin 1997), pages 238-39.

²*Ibid.*, page 239.

³*Ibid.*, page 318.

C. Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR)

a) Affectation de ressources à des opérations de réduction de l'encours et du service de la dette contractée aux conditions du marché — Instrument portant création du Compte de fiducie de la FASR — Modification

1. L'instrument portant création du Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée, annexé à la décision n° 8759-(87/176) ESAF⁴, dans sa version modifiée, sera de nouveau modifié par l'addition d'un troisième paragraphe à l'alinéa 3 b) de la section II :

Nonobstant ce qui précède, si, dans le cadre de la détermination de l'accès aux ressources disponibles au titre d'un accord triennal ou au moment de l'approbation d'un accord annuel, des ressources sont engagées pour aider à financer le coût d'une opération de réduction de l'encours ou du service de la dette envers les banques commerciales, ces ressources ne seront décaissées qu'au moment où l'opération sera exécutée et qu'à la condition que le programme appuyé par l'accord suive la voie tracée et que le Conseil d'administration soit convaincu que ces ressources seront employées efficacement et selon les règles du marché, étant entendu toutefois qu'elles peuvent être utilisées dès le début de l'accord si les conditions susmentionnées sont remplies.

Décision n° 11533-(97/67) ESAF
2 juillet 1997

b) Initiative FASR-PPTE — Rapport d'étape et options de financement

Compte de versements spécial — Transferts de ressources de la Réserve du Compte de fiducie de la FASR (1987) et affectation aux opérations spéciales de la FASR

Le Conseil d'administration a décidé de transférer 70 millions de DTS de la Réserve du Compte de fiducie de la FASR au Compte de versements spécial afin de les utiliser pour des opérations spéciales de la FASR. Il a également décidé de réexaminer le dossier du financement au milieu de l'été 1998.

Le Conseil d'administration a adopté la décision ci-après pour modifier l'Instrument portant création du Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée :

L'alinéa 5 b) de la section V de l'Instrument portant création du Compte de fiducie de la facilité d'ajustement structurel renforcée est modifié, l'expression «250 millions de DTS» remplaçant l'expression «180 millions de DTS».

Décision n° 11610-(97/113)
24 novembre 1997

c) Compte de fiducie de la FASR — Réserve — Réexamen

Après avoir examiné conformément à la décision n° 10286-(93/23) ESAF⁵, le niveau des ressources détenues à la Réserve du Compte de fiducie de la FASR, le FMI estime que ces ressources sont suffisantes pour faire face, pendant le semestre allant du 1^{er} janvier au 30 juin 1998, à l'ensemble des obliga-

tions susceptibles de donner lieu à des paiements de la Réserve aux prêteurs ayant alimenté le Compte de prêts du Compte de fiducie de la FASR.

Décision n° 11648-(98/1) ESAF
30 décembre 1997

d) Compte de fiducie de la FASR — Transfert au Fonds fiduciaire FASR-PPTE

(Voir l'alinéa a) de la section B (Revenu du FMI) pour le texte intégral de cette décision.)

Décision n° 11683-(98/27)
12 mars 1998

e) Compte de fiducie de la FASR — Réserve — Transfert au Fonds fiduciaire FASR-PPTE

Pour l'exercice 1999, aucun remboursement ne sera effectué au Compte des ressources générales à partir de la Réserve du Compte de fiducie de la FASR pour le coût de l'administration du Compte de fiducie de la FASR. Un quart du coût annuel estimé sera transféré, après la fin de chaque trimestre (31 juillet, 31 octobre 1998 et 31 janvier et 30 avril 1999), de la Réserve du Compte de fiducie de la FASR (par l'intermédiaire du Compte de versements spécial) au Fonds fiduciaire FASR-PPTE.

Décision n° 11713-(98/49) ESAF
28 avril 1998

D. Facilité de réserve supplémentaire

a) Création

1. a) Le FMI accepte d'accorder une aide financière, conformément aux modalités de la présente décision, aux États membres qui éprouvent des difficultés exceptionnelles de balance des paiements imputables à un important besoin de financement à court terme résultant d'une perte soudaine et déstabilisatrice de la confiance du marché, qui se traduit par des pressions sur le solde du compte de capital et sur les réserves de ces pays, lorsqu'il existe de bonnes raisons de croire que l'application de mesures d'ajustement vigoureuses et l'apport d'un volume suffisant de ressources financières permettront de surmonter rapidement ces difficultés.

b) La présente facilité est censée être utilisée dans les cas où l'ampleur des sorties de capitaux risque de provoquer un phénomène de contagion menaçant éventuellement le système monétaire international.

c) Lorsqu'il approuve une demande d'utilisation de ses ressources conformément à la présente décision, le FMI prend en considération les concours accordés par les autres créanciers. Afin de réduire au minimum l'aléa moral, les États membres qui utilisent ces ressources sont encouragés à faire en sorte que, jusqu'à ce que les pressions sur la balance des paiements cessent de s'exercer, les créanciers, tant officiels que privés, continuent de contribuer au financement dont ont besoin ces membres. Toutes les solutions doivent être envisagées pour assurer une répartition judicieuse des charges.

d) Le FMI peut assujettir l'emploi de ses ressources en application de la présente décision à l'adoption par les États membres de mesures visées à la section 1 de l'article VI des Statuts.

2. Les États membres peuvent bénéficier d'une aide financière conformément à la présente décision dans le cadre d'ac-

⁴Ibid., pages 25-42.

⁵Ibid., pages 353-55.

cords de confirmation ou d'accords élargis, en complément des ressources disponibles au titre des tranches de crédit ou du mécanisme élargi de crédit du FMI, dans les cas où i) ils font face à des difficultés de balance des paiements de la nature de celles exposées au paragraphe 1 et ii) leur accès aux ressources utilisables au titre des tranches de crédit ou du mécanisme élargi de crédit, compte tenu de l'encours de leurs achats, dépasserait alors, selon les projections, le plafond annuel ou cumulatif prévu. Dans ces cas, à moins que le dépassement du plafond annuel ou cumulatif des ressources offertes dans le cadre des tranches de crédit ou du mécanisme élargi de crédit du FMI soit justifié par les besoins de financement à moyen terme de l'État membre concerné, aucun financement au titre des tranches de crédit ou du mécanisme élargi de crédit du FMI n'est accordé au-delà du plafond annuel ou cumulatif; les concours financiers dépassant ces plafonds ne peuvent être accordés qu'en vertu de la présente décision.

3. Le FMI fixe le montant des concours à accorder en vertu de la présente décision en tenant compte de sa liquidité, ainsi que des besoins de financement de l'État membre en question, de la capacité de remboursement de celui-ci, y compris en particulier la vigueur de son programme, de l'encours des crédits obtenus du FMI et de ses antécédents en ce qui concerne l'utilisation des ressources du FMI et la coopération avec cette institution aux fins de la surveillance.

4. Le financement accordé en vertu de la présente décision est engagé pour une période d'un an au maximum, même si l'accord correspondant est prévu pour une période plus longue, et est en général mis à la disposition du pays dans le cadre de deux achats au moins. Le premier achat peut être effectué à la date d'approbation de ce financement, qui coïncide normalement avec celle de l'accord correspondant. Les achats ultérieurs sont effectués conformément aux conditions prévues dans l'accord correspondant.

5. L'accord correspondant précise le montant total et le calendrier des concours accordés en vertu de la présente décision.

6. a) Les États membres qui procèdent à des achats en vertu de la présente décision doivent racheter l'encours des montants de leur monnaie résultant de ces achats en deux versements semestriels égaux effectués au cours d'une période comprise entre deux ans et deux ans et demi à compter de la date de chaque achat; l'échéance du premier versement est de deux ans, et celle du second de deux ans et demi.

b) Les États membres doivent normalement racheter ces montants un an avant leur échéance, étant entendu que le FMI peut, à leur demande, décider de prolonger ce délai d'un an au maximum. Le FMI peut demander aux États membres qui n'ont pas procédé à un rachat à la date escomptée de l'effectuer dans un délai précis qui ne saurait dépasser le calendrier mentionné à l'alinéa a).

c) Le FMI ne saurait approuver, ni le Directeur général recommander d'approuver, une demande d'utilisation de ses ressources générales par les États membres qui n'ont pas effectué les rachats auxquels ils auraient dû normalement procéder en vertu de l'alinéa b). Chaque accord de confirmation ou accord élargi doit prévoir la possibilité, lorsque les États membres n'ont pas effectué de tels rachats, de suspendre tout achat ultérieur.

7. Les achats effectués en vertu de la présente décision et les avoirs résultant de ces achats ne sont pas pris en compte aux fins de la définition de l'expression «achat dans la tranche de réserve» à l'alinéa c) de l'article XXX.

8. Pendant l'année qui suit la date d'approbation du financement accordé en vertu de la présente décision, le taux de commission applicable en vertu de l'alinéa b) de la section 8 de l'article V aux avoirs acquis dans le cadre d'achats effectués conformément à la présente décision est le taux visé à la règle I-6 4), majoré de 300 points de base par an et ajusté aux fins de la répartition des charges. Ce taux est de nouveau majoré de 50 points de base à l'expiration de cette période, puis tous les six mois par la suite, à concurrence de 500 points de base, sous réserve des dispositions du paragraphe 9.

En attendant que soit prise une décision sur son emploi, le revenu mobilisé en vertu de la présente décision n'est pas pris en compte dans le calcul du montant du revenu net dépassant l'objectif de revenu net aux fins de l'application du paragraphe 3 de la décision n° 11482-(97/42), adoptée le 21 avril 1997.

9. Les dispositions de la décision n° 8165-(85/189) G/TR⁶, du 30 décembre 1985, à l'exception de la section IV, s'appliquent aux impayés au titre des obligations financières naissant de l'exécution de la présente décision, sous réserve de la disposition suivante :

Le FMI fixe le taux de la commission sur les impayés au titre de rachats, qui ne saurait être inférieur au taux maximum de commission visé au paragraphe 8.

10. Sauf aux fins de la détermination du niveau de conditionnalité à appliquer aux achats dans les tranches de crédit, les avoirs du FMI en monnaies des États membres résultant d'achats effectués conformément à la présente décision sont considérés comme étant distincts de ceux résultant d'achats effectués dans le cadre des autres politiques sur l'utilisation des ressources générales du FMI.

11. Aux fins de l'exécution de la présente décision, le FMI accepte d'accorder la dérogation à l'application du plafond de 200 % de la quote-part visé au sous-alinéa iii) de l'alinéa b) de la section 3 de l'article V, qui est nécessaire pour autoriser des achats en vertu de la présente décision ou d'autres achats qui porteraient les avoirs du FMI dans la monnaie du pays acquéreur au-delà de ce plafond en raison de l'encours de ses achats au titre de la présente décision.

12. La présente décision et son application seront réexaminées au plus tard le 31 décembre 1998.

Décision n° 11627-(97/123) SRF
17 décembre 1997

b) Emploi du revenu opérationnel net du FMI
(Voir l'alinéa a) de la section B (Revenu du FMI) pour le texte intégral de cette décision.)

Décision n° 11683-(98/27)
12 mars 1998

Pour l'exercice 1999, le solde du revenu opérationnel net mobilisé par suite de l'utilisation de la facilité de réserve supplémentaire, qui sera éventuellement dégagé une fois réglé le coût de l'administration du Compte de fiducie de la FASR, sera transféré, après la fin de l'exercice, à la Réserve générale.

Décision n° 11716-(98/49)
28 avril 1998

⁶*Ibid.*, pages 279-81.

E. Accords généraux d'emprunt — Prorogation

La décision du Conseil d'administration n° 1289-(62/1)⁷ concernant les Accords généraux d'emprunt, sous sa forme révisée, est prorogée par la présente décision pour une période de cinq ans à compter du 26 décembre 1998.

Décision n° 11609-(97/1112)
19 novembre 1997

F. Augmentation des quotes-parts des États membres

a) Augmentation des quotes-parts dans le cadre de la Neuvième révision générale — Extension des délais de notification du consentement et de paiement

1. Conformément au paragraphe 4 de la résolution n° 45-2 du Conseil des gouverneurs intitulée «Augmentation des quotes-parts des États membres du FMI — Neuvième révision générale», le Conseil d'administration décide que les notifications prévues au paragraphe 2 de ladite résolution devront parvenir au FMI au plus tard le 31 décembre 1997 à 18 heures, heure de Washington.

2. Conformément au paragraphe 5 de la résolution n° 45-2 du Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration décide que chaque État membre devra verser au FMI le montant de l'augmentation de sa quote-part dans le cadre de la Neuvième révision générale dans un délai de 1.876 jours à compter de la plus éloignée des deux dates suivantes :

a) la date à laquelle il aura notifié son consentement au FMI, ou b) le 11 novembre 1992.

Décision n° 11517-(97/61)
17 juin 1997

1. Conformément au paragraphe 4 de la résolution n° 45-2 du Conseil des gouverneurs intitulée «Augmentation des quotes-parts des États membres du FMI — Neuvième révision générale», le Conseil d'administration décide que les notifications prévues au paragraphe 2 de ladite résolution devront parvenir au FMI au plus tard le 30 juin 1998 à 18 heures, heure de Washington.

2. Conformément au paragraphe 5 de la résolution n° 45-2 du Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration décide que chaque État membre devra verser au FMI le montant de l'augmentation de sa quote-part dans le cadre de la Neuvième révision générale dans un délai de 2.057 jours à compter de la plus éloignée des deux dates suivantes :

a) la date à laquelle il aura notifié son consentement au FMI, ou b) le 11 novembre 1992.

Décision n° 11649-(98/1)
30 décembre 1997

b) Onzième révision générale des quotes-parts — Rapport au Conseil des gouverneurs et projet de résolution

I. Le Conseil d'administration approuve le rapport ci-joint en annexe, intitulé «Augmentation des quotes-parts des États membres du FMI — Onzième révision générale», qui doit être transmis au Conseil des gouverneurs.

II. 1. Le Conseil des gouverneurs est invité à procéder à un vote sans réunion, conformément à la section 13 de la Réglementation générale, sur le projet de résolution intitulé «Augmentation des quotes-parts des États membres du FMI — Onzième révision générale : résolution du Conseil des gouverneurs».

2. Le Secrétaire est chargé d'envoyer, par voie de communication rapide, le rapport intitulé «Augmentation des quotes-parts des États membres du FMI — Onzième révision générale» et le projet de résolution qui y est joint, à chaque État membre du FMI au plus tard le 23 décembre 1997.

3. Pour être valides, les votes doivent être exprimés par les gouverneurs ou leurs suppléants et parvenir au siège du FMI au plus tard le 30 janvier 1998 à 18 heures, heure de Washington. Les votes reçus une fois expiré ce délai ne seront pas comptés.

4. La résolution du Conseil des gouverneurs prendra effet à la date limite prévue pour le vote.

5. Tous les votes exprimés en application de la présente décision seront confiés à la garde du Secrétaire jusqu'à leur dépouillement, et toutes les opérations dont ils feront l'objet resteront confidentielles jusqu'à ce que le Conseil d'administration ait constaté le résultat du scrutin.

6. Le Secrétaire est autorisé à prendre toute disposition qu'il jugera nécessaire pour faire appliquer la présente décision.

Décision n° 11644-(97/127)
22 décembre 1997

Annexe

Rapport du Conseil d'administration au Conseil des gouverneurs : Augmentation des quotes-parts des États membres du FMI — Onzième révision générale

1. L'article III, section 2 a), des Statuts du FMI prévoit que «[t]ous les cinq ans au moins, le Conseil des gouverneurs procède à un examen général des quotes-parts des États membres et, s'il le juge approprié, en propose la révision. Il peut également, s'il le juge opportun, envisager à tout autre moment, à la demande d'un État membre, l'ajustement de sa quote-part.» Le présent rapport et la résolution qui y est jointe sur la Onzième révision générale des quotes-parts sont soumis au Conseil des gouverneurs conformément à l'article III, section 2, des Statuts.

2. Le délai de cinq ans prescrit par l'article III, section 2 a), pour la Onzième révision générale des quotes-parts expire le 31 mars 1998, soit cinq ans après la date à laquelle la Dixième révision générale des quotes-parts aurait dû être achevée⁸. La Dixième révision générale des quotes-parts s'est achevée au début de 1995 sans qu'une augmentation des quotes-parts ne soit recommandée au Conseil des gouverneurs. À l'époque, le Conseil d'administration a fait au Conseil des gouverneurs le compte rendu suivant :

... le FMI est actuellement assez bien placé pour répondre aux demandes considérables qui s'exerceront, selon les prévisions, sur ses ressources pendant les trois années qui viennent.

⁸Le délai de cinq ans prescrit par l'article III, section 2 a), pour la Dixième révision générale a expiré le 31 mars 1993 (paragraphe 2 du «Rapport du Conseil d'administration au Conseil des gouverneurs» du 12 décembre 1994 sur les augmentations des quotes-parts des États membres — Dixième révision générale).

⁷*Ibid.*, pages 358-69.

Néanmoins, il est à prévoir qu'au cours des toutes prochaines années, sa position de liquidité s'affaiblira par rapport à son niveau élevé actuel. En outre, des incertitudes considérables risquent de peser sur l'offre de ressources utilisables, car celle-ci dépend du maintien de positions relativement fortes de balance des paiements et de réserves, en particulier pour les pays industrialisés. Au cours de la période à venir, le Conseil d'administration veillera attentivement à ce que les quotes-parts des États membres restent adéquates, eu égard notamment à la position de liquidité du FMI.

3. La conduite de la Onzième révision générale des quotes-parts a été guidée par les vues exprimées par le Comité intérimaire depuis le printemps de 1995. Au cours de sa réunion d'avril 1995, le Comité intérimaire a invité le Conseil d'administration «à continuer de vérifier si les ressources du FMI sont adéquates et, dans le cadre de l'examen du rôle du FMI, à poursuivre les travaux relatifs à la Onzième révision générale des quotes-parts». Lors de sa réunion d'octobre 1995, le Comité «se félicite des progrès déjà accomplis par le Conseil d'administration sur la question des quotes-parts et il lui demande de poursuivre la Onzième révision quinquennale...». Dans son communiqué d'avril 1996, le Comité indique, pour ce qui est des ressources et de l'assistance financières aux États membres du FMI, qu'il «prend note de l'avancement des travaux préparatoires du Conseil d'administration pour la Onzième révision générale des quotes-parts et souligne qu'il importe de veiller à ce que le niveau des quotes-parts soit adéquat pour permettre au FMI de poursuivre ses missions, compte tenu des changements que l'économie mondiale a connus depuis l'approbation de la dernière augmentation, qui date de 1990». En septembre 1996, le Comité demande de nouveau au Conseil d'administration «de poursuivre ses travaux sur la révision générale et de faire tout son possible pour parvenir à une conclusion aussi tôt que possible». En avril 1997, le Comité a demandé au Conseil d'administration d'achever ses travaux sur les quotes-parts dès que possible et de lui faire rapport à temps pour la réunion du Comité prévue à Hong Kong (Chine). Le Comité a indiqué aussi que «(l)a distribution proposée devra être essentiellement équiproportionnelle, tout en corrigeant les anomalies les plus importantes observées dans la distribution actuelle des quotes-parts. Le Conseil d'administration devra par ailleurs revoir les formules de calcul des quotes-parts aussitôt après l'achèvement de la Onzième révision générale.» Le Conseil d'administration a abouti à un accord sur l'ampleur et la distribution de l'augmentation des quotes-parts, accord que le Comité intérimaire a entériné lors de sa réunion du 21 septembre à Hong Kong.

4. Le Comité est convenu que :

- le total actuel des quotes-parts au FMI sera augmenté de 45 %;
- 75 % de l'augmentation globale seront répartis au prorata des quotes-parts actuelles;
- 15 % de l'augmentation globale seront répartis au prorata des parts des États membres dans les quotes-parts calculées (sur la base des données de 1994) de manière à mieux refléter la position économique relative des États membres;
- les 10 % restants seront répartis entre les États membres dont la quote-part actuelle n'est pas en rapport avec leur position dans l'économie mondiale (l'écart étant mesuré par l'excédent de leur part dans les quotes-parts calculées par rapport à leur part dans les quotes-parts effectives); sur

ce montant, 1 % sera réparti entre cinq États membres dont la quote-part actuelle est très éloignée de leur position économique relative et qui sont en mesure de contribuer à la liquidité du FMI à moyen terme.

Le Comité demande au Conseil d'administration de soumettre un projet de résolution à l'approbation du Conseil des gouverneurs avant la fin de l'année 1997 en vue de donner effet aux augmentations de quotes-parts convenues. Le Comité réaffirme qu'à son avis les formules de calcul des quotes-parts doivent être revues par le Conseil d'administration aussi tôt que possible après la conclusion de la Onzième révision générale.

5. Au cours de ses délibérations relatives à la Onzième révision générale, le Conseil d'administration a examiné, entre autres, i) le montant de l'augmentation globale des quotes-parts, ii) la répartition de l'augmentation globale, iii) les modalités de consentement à l'augmentation de la quote-part et de paiement de la souscription, notamment pour les États membres ayant des impayés envers le Compte des ressources générales, et iv) le mode de paiement des augmentations de quotes-parts. Dans ses travaux préparatoires sur la révision, le Conseil d'administration a examiné aussi des questions relatives au rôle du FMI en matière de financement de la balance des paiements, aux formules de calcul des quotes-parts et à la diminution de la part des pays en développement dans le total des quotes-parts au FMI.

6. En évaluant le volume des ressources dont le FMI a besoin à moyen terme pour atteindre ses buts, le Conseil d'administration a souligné que i) le FMI est l'institution centrale du système monétaire international et doit être doté de ressources financières adéquates pour pouvoir agir efficacement face aux difficultés de balance des paiements des États membres; ii) le FMI, en remplissant son rôle pivot dans le système, doit veiller à ce que ses ressources soient entièrement protégées, notamment grâce à l'adoption et à la mise en oeuvre par les États membres de politiques économiques appropriées, appuyées par l'utilisation des ressources générales du FMI, et à ce que ses ressources soient utilisées temporairement, de manière à en garantir la rotation; et iii) le FMI doit maintenir les avoirs utilisables à un niveau suffisant pour préserver la liquidité des créances des États membres sur le FMI et leur permettre de les mobiliser immédiatement, afin que les États membres continuent d'avoir confiance dans l'institution et de lui apporter leur appui.

7. Afin de déterminer quelle doit être l'ampleur de l'augmentation des quotes-parts, le Conseil d'administration a pris en considération un certain nombre de facteurs, notamment la croissance des échanges et des paiements internationaux depuis 1990; l'ampleur des déséquilibres de paiements potentiels, y compris les déséquilibres qui peuvent résulter de brusques retournements des flux de capitaux; la demande prévisible de ressources du FMI, y compris la nécessité pour le FMI d'appuyer les programmes d'ajustement axés sur la croissance, qui peuvent nécessiter dans bien des cas des réformes économiques et structurelles de grande envergure; et la mondialisation rapide, ainsi que la libéralisation concomitante des échanges et des paiements, y compris aux fins des mouvements de capitaux, qui ont caractérisé l'évolution de l'économie mondiale depuis la dernière augmentation des quotes-parts, qui date de 1990. Le Conseil d'administration a également pris en considération la position de liquidité du FMI, actuelle et prévisible, ainsi que l'adéquation aux besoins des accords d'emprunt de l'institution, en particulier les Accords généraux

d'emprunt (AGE) et la prochaine entrée en vigueur des Nouveaux Accords d'emprunt (NAE). Ces accords d'emprunt constituent un renfort important de la liquidité du FMI, mais ils ne peuvent se substituer à une augmentation des quotes-parts. Le Conseil d'administration a affirmé de nouveau que le FMI doit continuer de considérer les quotes-parts comme sa source principale de financement et ne doit recourir à l'emprunt que dans des circonstances exceptionnelles.

Lorsqu'il a examiné la demande prospective de ressources du FMI dans le contexte de la mondialisation de l'économie, le Conseil d'administration a souligné que les États membres doivent s'adresser au FMI dès qu'ils constatent des difficultés de balance des paiements et qu'ils doivent prendre toutes les mesures appropriées pour maintenir la confiance des marchés, non seulement en menant une politique économique appropriée et transparente, mais aussi en communiquant leurs données économiques et financières aux marchés en temps voulu et de manière transparente.

8. À la lumière de ce qui précède, et étant donné l'accord auquel est parvenu le Conseil d'administration lors de l'Assemblée annuelle à Hong Kong, accord que le Comité intérimaire a entériné au cours de sa réunion du 21 septembre 1997 à Hong Kong, le Conseil d'administration propose maintenant au Conseil des gouverneurs d'augmenter de 45 % le total actuel des quotes-parts au FMI pour le porter de 146 milliards de DTS à environ 212 milliards de DTS.

9. En ce qui concerne la répartition de l'augmentation globale des quotes-parts, le Conseil d'administration a été guidé par les vues du Comité intérimaire, telles qu'elles sont énoncées dans ses communiqués d'avril et de septembre 1997, et résumées au paragraphe 4 ci-dessus.

10. En parvenant à un accord sur le montant et la répartition de l'augmentation des quotes-parts, les administrateurs ont confirmé qu'ils n'avaient pas l'intention d'examiner à nouveau les questions de la taille et de la composition du Conseil d'administration et que la représentation actuelle des pays en développement ne doit pas être modifiée.

11. Le Conseil d'administration propose en outre d'ajuster la quote-part de l'Allemagne, de la France, de l'Italie et du Royaume-Uni de manière que l'accroissement des quotes-parts de tous les autres États membres, tel qu'il est indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, reste inchangé. Le Conseil d'administration note que le Royaume-Uni et la France sont convenus de maintenir la répartition leur donnant des quotes-parts égales dans le cadre de la Onzième révision générale, comme ils en étaient convenus pour la première fois dans le cadre de la Neuvième révision.

12. Le Conseil d'administration propose que les quotes-parts calculées comme prévu au paragraphe 4 ci-dessus soient arrondies au plus proche multiple de 0,1 million de DTS. Les quotes-parts proposées dans le cadre de la Onzième révision pour les États membres qui n'ont pas encore consenti à l'augmentation proposée dans le cadre de la Neuvième révision (résolution du Conseil des gouverneurs n° 45-2), ni payé celle-ci, ont été calculées sur la base de la quote-part proposée dans le cadre de la Neuvième révision.

13. La liste des quotes-parts proposées pour tous les États membres figure à l'annexe du projet de résolution proposé au Conseil des gouverneurs pour adoption.

14. Aux termes de la résolution proposée, tout État membre n'ayant pas d'impayés envers le Compte des res-

sources générales au titre de rachats, commissions ou prélèvements pourra consentir au montant de la quote-part proposée pour lui à l'annexe jointe à la proposition de résolution.

L'État membre aura jusqu'au 29 janvier 1999 à 18 heures, heure de Washington, pour exprimer son consentement. Afin de respecter ce délai, l'État membre devra avoir pris avant cette date toutes les mesures requises par sa législation pour être autorisé à donner son consentement. Le paragraphe 4 de la proposition de résolution autorise le Conseil d'administration à proroger le délai de consentement.

15. La quote-part d'un État membre ne pourra pas être augmentée tant qu'il n'y aura pas donné son consentement et versé sa souscription. Aux termes de la résolution proposée, l'augmentation de la quote-part d'un État membre ne prendra effet qu'une fois que le FMI aura reçu notification du consentement de l'État membre et que celui-ci aura versé le montant de l'augmentation, étant entendu que l'augmentation des quotes-parts ne peut prendre effet avant la date à laquelle le FMI aura constaté que les conditions de participation visées au paragraphe 3 de la proposition de résolution sont satisfaites. Le degré de participation requis au paragraphe 3 de la proposition de résolution sera atteint à la date à laquelle le FMI aura constaté que les États membres ayant consenti à l'augmentation de leur quote-part comme indiqué à l'annexe jointe à la proposition de résolution réunissent au moins 85 % du total des quotes-parts au 23 décembre 1997.

16. Compte tenu de la situation des États membres qui pourraient encore souhaiter donner leur consentement à l'augmentation de leur quote-part en vertu de la Neuvième révision générale ou la payer, le Conseil d'administration recommande que les délais de consentement et de paiement soient étendus jusqu'à la date à laquelle le degré de participation requis au paragraphe 3 de la proposition de résolution relative à la Onzième révision générale sera atteint. La prorogation des délais de consentement et de paiement des augmentations de quotes-parts en vertu de la Neuvième révision générale est prévue au paragraphe 7 de la proposition de résolution.

17. Aux termes de la proposition de résolution, chaque État membre doit verser au FMI le montant de l'augmentation de sa quote-part dans les trente jours qui suivront la plus éloignée des deux dates suivantes : a) la date à laquelle il aura notifié son consentement au FMI, ou b) la date à laquelle le degré de participation requis aura été atteint. Un État membre ne peut verser le montant de l'augmentation de sa quote-part tant qu'il ne s'est pas acquitté de ses obligations envers le Compte des ressources générales au titre de rachats, commissions ou prélèvements. Le paragraphe 5 de la proposition de résolution autorise le Conseil d'administration à proroger le délai de paiement.

18. Le Conseil d'administration est convenu que, lorsqu'il envisagera de proroger le délai de consentement à l'augmentation de la quote-part ou le délai de paiement, il accordera une attention particulière à la situation des États membres qui pourraient encore souhaiter donner leur consentement à l'augmentation de leur quote-part ou la payer, notamment les États membres ayant des arriérés de longue date envers le Compte des ressources générales au titre de rachats, commissions ou prélèvements et qui, de l'avis du Conseil d'administration, coopèrent avec le FMI en vue du règlement de ces obligations.

19. L'article III, section 3 a), des Statuts dispose que 25 % de toute augmentation des quotes-parts sont à verser en droits de tirage spéciaux, mais autorise le Conseil des gouverneurs à prescrire, entre autres, que le paiement peut s'effectuer sur la même base pour tous les États membres, en totalité ou en partie, en monnaies d'autres États membres spécifiées par le FMI, avec l'assentiment de ces derniers. Le paragraphe 8 de la proposition de résolution dispose que chaque État membre versera 25 % de l'augmentation de sa quote-part proposée à la suite de la présente révision soit en droits de tirage spéciaux, soit dans la monnaie d'autres États membres désignés par le FMI, sous réserve de leur assentiment, soit selon une combinaison quelconque de droits de tirages spéciaux et de ces monnaies. Le reliquat de l'augmentation sera versé par l'État membre dans sa propre monnaie. Le versement d'avoires de réserve aura pour effet de renforcer la liquidité du FMI et ne fera pas peser une charge excessive sur les États membres puisque, conformément aux décisions du FMI actuellement en vigueur, le versement d'avoires de réserve a pour effet soit d'accroître la position de l'État membre dans la tranche de réserve, soit de lui en créer une d'un montant équivalant à celui du versement. En outre, le FMI est prêt à aider les États membres, s'ils n'ont pas suffisamment de réserves pour faire leur versement d'avoires de réserve au FMI, à emprunter des DTS à d'autres États membres disposés à apporter leur concours; ces prêts seront consentis à la condition que les emprunteurs les remboursent le même jour à l'aide des DTS qu'ils auront obtenus par tirage sur les tranches de réserve créées par le versement de DTS.

20. Le Conseil d'administration recommande que le Conseil des gouverneurs adopte la résolution ci-jointe, qui couvre tous les points sur lesquels les gouverneurs doivent se prononcer. L'adoption de la résolution exige un vote positif des gouverneurs représentant 85 % du total des voix attribuées.

Annexe

Proposition de résolution soumise au Conseil des gouverneurs : Augmentation des quotes-parts des États membres du FMI — Onzième révision générale

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a soumis au Conseil des gouverneurs un document intitulé «Augmentation des quotes-parts des États membres du FMI — Onzième révision générale», contenant des recommandations en vue de l'augmentation des quotes-parts des différents États membres du FMI;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a recommandé que le Conseil des gouverneurs adopte, par un vote sans réunion conformément à la section 13 de la Réglementation générale du FMI, la résolution présentée ci-après, qui propose l'augmentation des quotes-parts des États membres du FMI à la suite de la Onzième révision générale des quotes-parts et traite de certaines questions connexes;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil des gouverneurs DÉCIDE ce qui suit :

1. Le FMI propose, sous réserve des dispositions de la présente résolution, de porter les quotes-parts des États membres aux montants figurant en regard de leur nom dans l'annexe jointe à la présente résolution.
2. L'augmentation de la quote-part de chaque État membre proposée par la présente résolution ne prendra

effet que lorsqu'il aura notifié au FMI son consentement à l'augmentation de sa quote-part dans le délai prescrit au paragraphe 4 ci-après ou conformément à ses dispositions, et qu'il en aura versé le montant intégral dans le délai prescrit au paragraphe 5 ci-après ou conformément à ses dispositions, étant entendu qu'aucun État membre ayant des impayés envers le Compte des ressources générales au titre de rachats, commissions ou prélèvements ne pourra consentir à l'augmentation de sa quote-part, ni en verser le montant, tant qu'il ne se sera pas acquitté de ces obligations.

3. Aucune augmentation de quote-part ne prendra effet avant la date à laquelle le FMI aura constaté que les États membres ayant consenti à l'augmentation de leur quote-part réunissent au moins 85 % du total des quotes-parts au 23 décembre 1997.

4. La notification visée au paragraphe 2 ci-dessus sera donnée par un représentant dûment accrédité de l'État membre et devra parvenir au FMI au plus tard le 29 janvier 1999 à 18 heures, heure de Washington, étant entendu que le Conseil d'administration peut proroger ce délai s'il le juge nécessaire.

5. Chaque État membre versera au FMI le montant de l'augmentation de sa quote-part dans les trente jours qui suivront la plus éloignée des deux dates suivantes : a) la date à laquelle il aura notifié son consentement au FMI, ou b) la date à laquelle le FMI aura fait la constatation visée au paragraphe 3 ci-dessus, étant entendu que le Conseil d'administration peut proroger le délai de paiement s'il le juge nécessaire.

6. Lorsqu'il décidera de proroger le délai de consentement à l'augmentation de la quote-part ou le délai de paiement, le Conseil d'administration devra accorder une attention particulière à la situation des États membres qui pourraient encore souhaiter donner leur consentement à l'augmentation de leur quote-part ou la payer, notamment les États membres ayant des arriérés de longue date envers le Compte des ressources générales au titre de rachats, commissions ou prélèvements et qui, de l'avis du Conseil d'administration, coopèrent avec le FMI en vue du règlement de ces obligations.

7. Pour les États membres qui n'ont pas encore notifié leur consentement à l'augmentation de leur quote-part en vertu de la Neuvième révision générale, le délai de consentement s'étendra jusqu'à la date déterminée conformément au paragraphe 3 ci-dessus. Pour les États membres qui n'ont pas encore payé l'augmentation de leur quote-part en vertu de la Neuvième révision générale, le délai de paiement s'étendra jusqu'au trentième jour qui suivra la date déterminée conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

8. Chaque État membre versera 25 % de l'augmentation de sa quote-part soit en droits de tirage spéciaux, soit dans la monnaie d'autres États membres désignés par le FMI, sous réserve de leur assentiment, soit selon une combinaison quelconque de droits de tirage spéciaux et de ces monnaies. Le reliquat de l'augmentation sera versé par l'État membre dans sa propre monnaie.

Le Conseil des gouverneurs a adopté, avec effet à compter du 30 janvier 1998, la présente résolution sous la cote résolution n° 53-2.

Annexe à la résolution n° 53-2

	Quote-part proposée		Quote-part proposée
	(Millions de DTS)		(Millions de DTS)
1. Afghanistan, État islamique d'	161,9	56. États-Unis	37.149,3
2. Afrique du Sud	1.868,5	57. Éthiopie	133,7
3. Albanie	48,7	58. Fidji	70,3
4. Algérie	1.254,7	59. Finlande	1.263,8
5. Allemagne	13.008,2	60. France	10.738,5
6. Angola	286,3	61. Gabon	154,3
7. Antigua-et-Barbuda	13,5	62. Gambie	31,1
8. Arabie Saoudite	6.985,5	63. Géorgie	150,3
9. Argentine	2.117,1	64. Ghana	369,0
10. Arménie	92,0	65. Grèce	823,0
11. Australie	3.236,4	66. Grenade	11,7
12. Autriche	1.872,3	67. Guatemala	210,2
13. Azerbaïdjan	160,9	68. Guinée	107,1
14. Bahamas	130,3	69. Guinée-Bissau	14,2
15. Bahreïn	135,0	70. Guinée équatoriale	32,6
16. Bangladesh	533,3	71. Guyana	90,9
17. Barbade	67,5	72. Haïti	81,9
18. Bélarus	386,4	73. Honduras	129,5
19. Belgique	4.605,2	74. Hongrie	1.038,4
20. Belize	18,8	75. Îles Marshall	3,5
21. Bénin	61,9	76. Îles Salomon	10,4
22. Bhoutan	6,3	77. Inde	4.158,2
23. Bolivie	171,5	78. Indonésie	2.079,3
24. Bosnie-Herzégovine	169,1	79. Iran, Rép. islamique d'	1.497,2
25. Botswana	63,0	80. Iraq	1.188,4
26. Brésil	3.036,1	81. Irlande	838,4
27. Brunéi Darussalam	215,2	82. Islande	117,6
28. Bulgarie	640,2	83. Israël	928,2
29. Burkina Faso	60,2	84. Italie	7.055,5
30. Burundi	77,0	85. Jamaïque	273,5
31. Cambodge	87,5	86. Japon	13.312,8
32. Cameroun	185,7	87. Jordanie	170,5
33. Canada	6.369,2	88. Kazakhstan	365,7
34. Cap-Vert	9,6	89. Kenya	271,4
35. Chili	856,1	90. Kiribati	5,6
36. Chine	4.687,2	91. Koweït	1.381,1
37. Chypre	139,6	92. Lesotho	34,9
38. Colombie	774,0	93. Lettonie	126,8
39. Comores	8,9	94. Liban	203,0
40. Congo, Rép. du	84,6	95. Libéria	129,2
41. Congo, Rép. dém. du	533,0	96. Libye	1.123,7
42. Corée	1.633,6	97. Lituanie	144,2
43. Costa Rica	164,1	98. Luxembourg	279,1
44. Côte d'Ivoire	325,2	99. Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	68,9
45. Croatie	365,1	100. Madagascar	122,2
46. Danemark	1.642,8	101. Malaisie	1.486,6
47. Djibouti	15,9	102. Malawi	69,4
48. Dominique	8,2	103. Maldives	8,2
49. Égypte	943,7	104. Mali	93,3
50. El Salvador	171,3	105. Malte	102,0
51. Émirats arabes unis	611,7	106. Maroc	588,2
52. Équateur	302,3	107. Maurice	101,6
53. Érythrée	15,9	108. Mauritanie	64,4
55. Espagne	3.048,9	109. Mexique	2.585,8
54. Estonie	65,2	110. Micronésie, États fédérés de	5,1

Annexe à la résolution n° 53-2 (*fin*)

	Quote-part proposée		Quote-part proposée
	(Millions de DTS)		(Millions de DTS)
111. Moldova	123,2	147. Samoa	11,6
112. Mongolie	51,1	148. Saint-Kitts-et-Nevis	8,9
113. Mozambique	113,6	149. Saint-Marin	17,0
114. Myanmar	258,4	150. Saint-Vincent-et-les Grenadines	8,3
115. Namibie	136,5	151. Sainte-Lucie	15,3
116. Népal	71,3	152. São Tomé-et-Príncipe	7,4
117. Nicaragua	130,0	153. Sénégal	161,8
118. Nîger	65,8	154. Seychelles	8,8
119. Nîgéria	1.753,2	155. Sierra Leone	103,7
120. Norvège	1.671,7	156. Singapour	862,5
121. Nouvelle-Zélande	894,6	157. Slovénie	231,7
122. Oman	194,0	158. Somalie	81,7
123. Ouganda	180,5	159. Soudan	315,1
124. Ouzbékistan	275,6	160. Sri Lanka	413,4
125. Pakistan	1.033,7	161. Suède	2.395,5
126. Palaos, Rép. des	3,1	162. Suisse	3.458,5
127. Panama	206,6	163. Suriname	92,1
128. Papouasie- Nouvelle-Guinée	131,6	164. Swaziland	50,7
129. Paraguay	99,9	165. Tadjikistan	87,0
130. Pays-Bas	5.162,4	166. Tanzanie	198,9
131. Pérou	638,4	167. Tchad	56,0
132. Philippines	879,9	168. Thaïlande	1.081,9
133. Pologne	1.369,0	169. Togo	73,4
134. Portugal	867,4	170. Tonga	6,9
135. Qatar	263,8	171. Trinité-et-Tobago	335,6
136. République arabe syrienne	293,6	172. Tunisie	286,5
137. République Centrafricaine	55,7	173. Turkménistan	75,2
138. République démocratique populaire lao	52,9	174. Turquie	964,0
139. République Dominicaine	218,9	175. Ukraine	1.372,0
140. République kirghize	88,8	176. Uruguay	306,5
141. République slovaque	357,5	177. Vanuatu	17,0
142. République tchèque	819,3	178. Venezuela	2.659,1
143. Roumanie	1.030,2	179. Vietnam	329,1
144. Royaume-Uni	10.738,5	180. Yémen, Rép. du	243,5
145. Russie	5.945,4	181. Yougoslavie, Rép. féd. de (Serbie/Monténégro) ¹	467,7
146. Rwanda	80,1	182. Zambie	489,1
		183. Zimbabwe	353,4

¹Aux termes de la décision n° 10237-(92/150), adoptée par le Conseil d'administration le 14 décembre 1992, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) peut succéder à l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie en qualité d'État membre du FMI.

G. Allocation spéciale et unique de DTS — Rapport au Conseil des gouverneurs sur la proposition de quatrième amendement des Statuts

Conformément à la demande du Comité intérimaire concernant une proposition d'amendement des Statuts prévoyant une allocation spéciale et unique de DTS, le Conseil d'administration :

- adopte le «Rapport du Conseil d'administration au Conseil des gouverneurs sur la proposition de quatrième amendement des Statuts du Fonds monétaire international»;
- propose l'introduction dans les Statuts des modifications exposées dans la proposition de quatrième amendement annexée à la résolution figurant à la quatrième partie du Rapport;

c) recommande l'adoption par le Conseil des gouverneurs de la résolution figurant à la quatrième partie du Rapport.

Décision n° 11578-(97/96)
19 septembre 1997

Résolution n° 52-4 Allocation spéciale et unique de DTS Proposition de quatrième amendement des Statuts

CONSIDÉRANT que le Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs a demandé au Conseil d'administration de proposer un amendement des Statuts du Fonds monétaire international prévoyant une allocation spéciale et unique de DTS pour permettre à tous les participants au Département des droits de tirage spéciaux de recevoir une part équitable des allocations cumulatives de DTS;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a proposé un amendement en ce sens et établi un rapport à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil des gouverneurs, prenant note dudit rapport du Conseil d'administration, DÉCIDE ce qui suit :

1. Les propositions de modifications (proposition de quatrième amendement) qui sont annexées à la présente résolution et qui sont appelées à être incorporées aux Statuts du Fonds monétaire international sont approuvées.

2. Le Secrétaire du FMI est chargé de demander par lettre circulaire, par télégramme ou par tout autre moyen rapide de communication à tous les États membres du FMI s'ils acceptent, conformément aux dispositions de l'article XXVIII des Statuts, la proposition de quatrième amendement.

3. Le message qui sera envoyé sous forme de lettre circulaire, de télégramme ou par un autre moyen de communication à tous les États membres conformément au point 2 ci-dessus spécifiera que le quatrième amendement des Statuts qui est proposé prendra effet pour tous les États membres à la date à laquelle le FMI donnera acte, par communication officielle adressée à tous les États membres, que les trois cinquièmes des États membres, disposant de 85 % des voix attribuées, ont accepté les modifications.

Pièce jointe à la résolution n° 52-4

Proposition de quatrième amendement des Statuts du Fonds monétaire international

Les gouvernements au nom desquels est signé le présent Accord conviennent de ce qui suit :

1. Le texte de la section 1 de l'article XV est modifié pour se lire comme suit :

a) Afin d'ajouter, lorsque et dans la mesure où le besoin s'en fait sentir, aux instruments de réserve existants, le FMI est autorisé à allouer des droits de tirage spéciaux, conformément aux dispositions de l'article XVIII, aux États membres qui participent au Département des droits de tirage spéciaux.

b) En outre, le FMI allouera des droits de tirage spéciaux, conformément aux dispositions de l'annexe M, aux États membres qui participent au Département des droits de tirage spéciaux.

2. Une nouvelle annexe M, dont le texte se lit comme suit, est ajoutée aux Statuts :

«Annexe M

Allocation spéciale et unique de droits de tirage spéciaux

1. Sous réserve du paragraphe 4, tout État membre qui, au 19 septembre 1997, participe au Département des droits de tirage spéciaux recevra, le trentième jour suivant la date d'entrée en vigueur du quatrième amendement des présents Statuts, une allocation de droits de tirage spéciaux dont le montant portera son allocation cumulative nette de droits de tirage spéciaux à 29,315788813 % de sa quote-part au 19 septembre 1997, étant entendu que, dans le cas des participants dont les quotes-parts n'ont pas été ajustées comme proposé dans la résolution du Conseil des gouverneurs n° 45-2, le calcul s'effectuera sur la base des quotes-parts proposées dans ladite résolution.

2. a) Sous réserve du paragraphe 4, tout pays qui devient participant au Département des droits de tirage spéciaux après le 19 septembre 1997, mais dans un délai de trois mois à

compter de la date de son admission au Fonds, recevra une allocation de droits de tirage spéciaux, dont le montant sera calculé conformément aux alinéas b) et c), le trentième jour suivant la plus éloignée des deux dates suivantes : i) soit la date à laquelle il devient participant au Département des droits de tirage spéciaux, ii) soit la date d'entrée en vigueur du quatrième amendement des présents Statuts.

b) Aux fins de l'alinéa a), chaque participant recevra des droits de tirage spéciaux d'un montant tel que son allocation cumulative nette sera égale à 29,315788813 % de sa quote-part à la date à laquelle il a acquis la qualité de participant, après ajustement obtenu en multipliant :

i) premièrement, par 29,315788813 % le ratio entre, d'une part, le total des quotes-parts, calculé selon la méthode énoncée au paragraphe 1, des participants visés à l'alinéa c) et, d'autre part, le total des quotes-parts de ces participants à la date à laquelle il a acquis la qualité de participant;

ii) deuxièmement, le produit obtenu au sous-alinéa i) par le ratio entre, d'une part, la somme des allocations cumulatives nettes de droits de tirage spéciaux qu'ont reçues, en vertu de l'article XVIII, les participants visés à l'alinéa c), à la date à laquelle l'État membre a acquis la qualité de participant, majorée des allocations qu'ont reçues ces participants en vertu du paragraphe 1 et, d'autre part, la somme des allocations cumulatives nettes de droits de tirage spéciaux qu'ont reçues, en vertu de l'article XVIII, ces participants au 19 septembre 1997, majorée des allocations qu'ont reçues ces participants en vertu du paragraphe 1.

c) Aux fins des ajustements à effectuer en application de l'alinéa b), les participants au Département des droits de tirage spéciaux seront les pays participants, au 19 septembre 1997, i) qui continueront d'être des participants au Département des droits de tirage spéciaux à la date à laquelle l'État membre devient participant et ii) qui auront reçu toutes les allocations faites par le FMI après le 19 septembre 1997.

3. a) Sous réserve du paragraphe 4, si la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) succède en qualité de membre du FMI et de participant au Département des droits de tirage spéciaux à l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie conformément aux modalités et conditions énoncées dans la décision n° 10237-(92/150), adoptée par le Conseil d'administration le 14 décembre 1992, elle recevra une allocation de droits de tirage spéciaux dont le montant sera calculé conformément à l'alinéa b) le trentième jour suivant la plus éloignée des deux dates suivantes : i) soit la date à laquelle la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) assume la succession en qualité de membre du FMI et de participant au Département des droits de tirage spéciaux conformément aux modalités et conditions énoncées dans la décision n° 10237-(92/150), ii) soit la date d'entrée en vigueur du quatrième amendement du présent Accord.

b) Aux fins de l'alinéa a), la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) recevra des droits de tirage spéciaux d'un montant tel que son allocation cumulative nette sera égale à 29,315788813 % de la quote-part qui lui était proposée aux termes du paragraphe 3 c) de la décision du Conseil d'administration n° 10237-(92/150), ce pourcentage étant ajusté conformément aux paragraphes 2 b) ii) et c) ci-dessus à la date à laquelle la République fédérative de Yougoslavie (Serbie/Monténégro) deviendra admissible à bénéficier d'une allocation en vertu de l'alinéa a) ci-dessus.

4. Le FMI n'allouera pas de droits de tirage spéciaux au titre de la présente annexe aux participants qui, avant la date de l'allocation, lui auront notifié par écrit qu'ils ne souhaitent pas recevoir d'allocation.

5. a) Si, à la date où une allocation est faite à un participant en vertu des paragraphes 1, 2 ou 3 ci-dessus, le participant a des impayés envers le FMI, les droits de tirage ainsi alloués seront déposés et détenus dans un compte bloqué au Département des droits de tirage spéciaux et ils seront mis à la disposition du participant une fois qu'il aura réglé l'intégralité de ses impayés envers le FMI.

b) Les DTS détenus à un compte bloqué ne peuvent être mis à la disposition du participant pour quelque usage que ce soit et ne seront pas inclus dans le calcul des allocations du participant ni de ses avoirs en DTS aux fins des Statuts, sauf au titre de la présente annexe. Si des DTS sont détenus à un compte bloqué au moment où le participant met fin à sa

participation au Département des droits de tirage spéciaux ou lorsqu'il est décidé de liquider le Département des droits de tirage spéciaux, ces DTS seront annulés.

c) Aux fins de ce paragraphe, les impayés envers le FMI sont les impayés au titre de rachats et commissions au Compte des ressources générales, au titre du principal et des intérêts sur les prêts du Compte de versements spécial, au titre de commissions et prélèvements au Département des droits de tirage spéciaux et au titre d'engagements envers le FMI en sa qualité de fiduciaire.

d) Sous réserve des dispositions de ce paragraphe, le principe de la séparation du Département général et du Département des droits de tirage spéciaux sera maintenu, de même que sera préservé le caractère d'actif de réserve inconditionnel du DTS.»

Le Conseil des gouverneurs a adopté la présente résolution avec effet à compter du 23 septembre 1997.

Relations du FMI avec les autres organisations internationales

La coopération entre le FMI et les autres organisations internationales qui partagent les mêmes intérêts et objectifs, la Banque mondiale, les Nations Unies, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation internationale du travail (OIT) par exemple, s'est poursuivie en 1997/98 dans un contexte marqué par un environnement économique mondial en constante mutation et de nouveaux défis à relever.

Relations avec la Banque mondiale

La crise financière asiatique et les évaluations de la facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) ont fait ressortir l'importance d'une collaboration plus efficace entre le FMI et la Banque mondiale en 1997/98, surtout dans les domaines financier et social, ainsi que dans celui de la dette.

- Suite à une déclaration conjointe faite en avril 1997 par le Directeur général du FMI et le Président de la Banque mondiale, les conseils d'administration des deux institutions se sont entendus pour intensifier leur collaboration sur les problèmes du secteur financier. Les dispositions qu'ils ont alors prises couvrent une vaste gamme d'opérations : diagnostics, conseils, assistance technique et formation, et procédures d'intervention en cas de crise. En particulier, elles précisent le rôle des deux institutions et définissent les règles de leur collaboration ou renforcent celles qui existent. En conséquence, la Banque s'occupe principalement des systèmes financiers des pays en développement sous l'angle sectoriel ou sous celui du développement, alors que l'intervention du FMI, en particulier par la surveillance, porte principalement sur les aspects macroéconomiques du système financier et des marchés dans tous les pays membres.

- En prenant désormais en considération dans ses conseils l'impact social des mesures qu'il recommande — afin notamment de mieux protéger les groupes vulnérables contre les répercussions de l'ajustement grâce à de bons dispositifs de protection biens ciblés —, le FMI a là aussi besoin de collaborer plus étroitement avec la Banque mondiale, qui procède à la plupart des analyses et donne les conseils nécessaires sur les questions sociales, ainsi qu'avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OIT, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

- Au cours de l'exercice, le FMI et la Banque ont continué de collaborer étroitement à l'application de l'Initiative en faveur des PPTE (voir le chapitre IX). L'une des idées-forces de l'initiative est de coordonner l'assistance aux pays admis à en bénéficier en assurant une participation large et équitable des créanciers. Avant de prendre la décision d'engager ce méca-

nisme en faveur d'un pays, les services du FMI et de la Banque consultent ses autres créanciers pour que les documents à préparer reflètent la réponse probable de la communauté internationale. Immédiatement après la réunion que tiennent les deux institutions au stade de la prise de décision et à celui de la fin du processus, le Directeur général du FMI et le Président de la Banque adressent une lettre conjointe aux créanciers bilatéraux et multilatéraux du pays concerné pour les informer des décisions de principe prises par les deux institutions.

Relations avec les Nations Unies

La collaboration avec les Nations Unies s'est poursuivie en 1997/98, tant au niveau de l'institution qu'au niveau local. *La collaboration au niveau de l'institution*, qui a surtout été effectuée par l'intermédiaire du Bureau du FMI aux Nations Unies à New York, s'est traduite par une participation plus importante des services du FMI aux réunions et initiatives organisées par les comités et commissions des Nations Unies, par des échanges d'informations et par la collaboration des deux institutions dans le domaine statistique, ainsi que dans le cas des pays sortant d'un conflit. Par ailleurs, le Bureau de Genève aborde les questions commerciales avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). En avril 1998, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) a organisé une réunion spéciale de haut niveau sur le développement et l'intégration financière mondiale, à laquelle a assisté le Directeur général du FMI.

Au niveau des pays, les missions des services du FMI ont continué d'échanger avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies leurs impressions sur les évolutions économiques ou autres, et les représentants résidents du FMI de rester régulièrement en contact avec les coordonnateurs résidents, d'assister aux réunions des directeurs d'agences que président en général les coordonnateurs résidents, ainsi qu'aux réunions locales de coordination de l'aide. La collaboration avec les coordonnateurs résidents a été particulièrement intense dans les pays où le PNUD et le FMI financent et exécutent conjointement des projets d'assistance technique; le concours du FMI a été sollicité dans le contexte de la préparation des notes sur la stratégie-pays et dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF).

Relations avec l'Organisation mondiale du commerce

Le Bureau du FMI à Genève est chargé de suivre les activités de l'Organisation mondiale du commerce, dont le siège est dans cette ville, de faire rapport sur ses activités et de repré-

sender le FMI aux réunions des divers organes de l'OMC, le Comité chargé des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements notamment. Depuis son entrée en vigueur en décembre 1996, l'accord de coopération entre l'OMC et le FMI — qui prévoit des consultations au niveau institutionnel ou entre les services (comme la représentation du FMI au Comité chargé des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements), la participation des services de chaque institution aux réunions de l'autre et des échanges de documents et d'informations — est exécuté sans soulever de difficultés. Conformément à la disposition de l'accord qui vise à assurer une plus grande cohérence des politiques économiques au niveau mondial, un groupe de travail composé de hauts fonctionnaires du FMI, de l'OMC et de la Banque mondiale étudie activement des initiatives dans ce domaine. Dans un rapport de novembre 1997 au Conseil général, le Directeur général de l'OMC a souligné que ces relations de travail avaient déjà donné de bons résultats, bien que l'accord soit en vigueur depuis moins d'un an.

Un autre aspect de la coopération entre le FMI et l'OMC est la participation du FMI à l'Initiative intégrée en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, suite à la déclaration faite à l'occasion de la conférence ministérielle de l'OMC à Singapour en 1996 de favoriser «une approche intégrée des moyens d'aider ces pays à accroître leurs possibilités d'échanges». Lors d'une réunion ultérieure en octobre 1997, à laquelle le FMI a participé, des directives ont été approuvées en vue de fournir une assistance technique commerciale dans le cadre de l'initiative, et notamment de mieux mettre en valeur les ressources humaines et de renforcer les capacités institutionnelles. Le FMI, l'un des six organismes intergouvernementaux qui ont accepté d'apporter une «réponse intégrée», a commencé, ou s'est engagé en principe, à fournir une assistance technique à 27 pays avant la fin de l'exercice. On s'accorde à reconnaître que les conseils du FMI en matière économique et son assistance technique (dans les domaines budgétaire et statistique en particulier) aident à établir une situation macroéconomique plus favorable, permettant ainsi à ces pays de participer plus activement au commerce mondial.

Relations avec l'Organisation internationale du travail

La collaboration entre le FMI et l'OIT s'est renforcée ces dernières années suite au constat que les objectifs de stabilité macroéconomique et d'amélioration de l'emploi à moyen terme sont complémentaires. Elle s'est intensifiée en 1997/98 du fait de la crise asiatique. Au cours de l'exercice, les services du FMI ont participé à la conférence régionale asiatique qui s'est tenue sous l'égide de l'OIT à Bangkok du 9 au 11 décembre 1997; la conférence a porté sur les tendances du marché du travail, ainsi que sur les problèmes que soulèvent la pauvreté et la mise en valeur des ressources humaines dans la région. Les services du FMI ont également participé à la réunion tripartite de haut niveau de l'OIT sur les réponses sociales à la crise financière des pays de l'Asie de l'Est, qui s'est déroulée à Bangkok du 22 au 24 avril 1998. Les contacts entre la direction et les services du FMI et les responsables de l'OIT, ainsi que ceux des organisations syndicales, se sont nettement multipliés au cours de l'exercice.

Relations avec les autres organisations

Le FMI collabore avec les autres organisations internationales ou régionales par l'intermédiaire de son Bureau européen, situé à Paris, et du Bureau régional Asie et Pacifique, situé à Tokyo. Le Bureau européen rend compte des activités des institutions internationales ou régionales qui ont leur siège en Europe — la Banque des règlements internationaux (BRI), la Commission européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en particulier. Il suit les politiques de l'Union européenne, assure la liaison avec le Secrétariat de l'OCDE et participe aux réunions des comités de l'OCDE. Il apporte son concours aux travaux du Groupe des Dix et est le principal bureau d'information du FMI en Europe. Le Bureau Asie et Pacifique facilite le dialogue entre le FMI et les autorités régionales en organisant divers forums dans cette région.

Coopération avec les banques régionales de développement

L'étroite collaboration entre le FMI et les banques multilatérales de développement, notamment la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque interaméricaine de développement (BID), s'est intensifiée en 1997/98, dans le cadre en particulier de l'Initiative en faveur des PPTE. Afin de renforcer le partenariat institutionnel avec les banques de développement, le Conseil d'administration du FMI a approuvé, le 21 juillet 1997, une proposition visant à autoriser les représentants de créanciers multilatéraux à assister à ses réunions lorsqu'elles sont consacrées à des pays spécifiques et portent sur des questions concernant l'Initiative en faveur des PPTE. La collaboration avec les banques multilatérales de développement prend notamment la forme de consultations sur les programmes d'ajustement structurel (financement de ces programmes, coordination de l'assistance technique, échange d'informations, visites des services du FMI et participation à diverses réunions). Les fonctionnaires du FMI assistent régulièrement à des colloques, séminaires ou forums parrainés par d'autres organisations régionales, économiques ou financières en Afrique, en Asie, en Amérique latine, aux Caraïbes et au Moyen-Orient.

Rôle de la direction du FMI

Les liens étroits que le FMI entretient avec les autres organisations internationales sont renforcés par la participation du Directeur général à des conférences, réunions ou séminaires parrainés par les Nations Unies, la Banque des règlements internationaux ou d'autres organisations. Au cours de l'exercice, le Directeur général a continué d'entretenir des contacts réguliers avec le Secrétaire général des Nations Unies et a pris la parole lors de réunions de l'ECOSOC; il a en outre participé aux réunions du Comité administratif de coordination de l'ONU et, en octobre 1997, a prononcé une allocution sur la crise asiatique devant la deuxième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les consultations menées avec l'OCDE en mai ont été suivies par la participation du Directeur général à la réunion ministérielle de novembre. Enfin, en mai 1998, le Directeur général a inauguré l'Institut régional de formation de Singapour.

Relations extérieures

Ces dernières années, le FMI a développé ses relations extérieures de diverses façons : la direction et les fonctionnaires ont eu plus de contacts avec le public, accordant notamment plus d'entrevues, les publications et les informations diffusées ont été plus nombreuses, et les pays membres ont été encouragés à publier davantage de données nationales. La gravité de la crise asiatique, ses répercussions mondiales et le rôle crucial que joue le FMI dans la gestion et la résolution de cette crise ont conféré une importance considérable à ces activités en 1997/98. Le FMI et ses opérations sont alors devenus l'objet d'un intérêt sans précédent; en outre, les politiques qu'il a préconisées ont été soumises à un examen et à un débat approfondis, de même que le niveau de ses crédits et la place qu'il occupe dans une économie mondialisée.

Le FMI a alors multiplié les contacts avec les médias; sa direction et ses services ont prononcé beaucoup d'allocutions et fait des déclarations officielles dans un grand nombre de forums; il a communiqué davantage de données et d'informations par l'intermédiaire de ses publications et d'un recours massif à Internet, encourageant vivement par ailleurs les pays membres à suivre son exemple; enfin, il a intensifié ses relations avec les représentants des milieux universitaires, du monde des affaires et de la société civile dans les pays membres.

Objectifs

Par ses activités de communication extérieure, le FMI vise à donner plus d'efficacité à ses principaux travaux. Trois grands objectifs sont poursuivis :

- *faire mieux connaître les bonnes politiques et les pratiques optimales et en faciliter l'application* par la publication d'analyses et d'études des services du FMI, l'octroi de conseils et la réalisation d'un consensus;
- *familiariser davantage le public avec le FMI et obtenir son appui* en publiant des informations sur les travaux de l'institution, ses prises de position et ses méthodes et en assurant un niveau élevé de transparence;
- *influencer la politique économique des pays* en leur communiquant le point de vue du FMI dans le contexte de la surveillance bilatérale ou d'une aide financière.

Publics ciblés

L'approche du FMI en matière de communication extérieure a évolué ces dernières années afin d'atteindre un public diversifié au moyen d'une gamme d'instruments. Les cibles visées sont notamment les suivantes :

- *les milieux officiels*, c'est-à-dire les agents de l'État et de la banque centrale qui traitent directement avec le FMI, ainsi que les parlementaires qui permettent aux autorités de par-

ticiper à cette institution et sont responsables de la législation économique, et les personnalités publiques influentes;

- *la presse écrite et parlée*, qui joue un rôle dont l'importance s'accroît régulièrement;
- *le monde universitaire* et les groupes de réflexion qui, par leurs publications ou déclarations, influencent les médias et aident le public à comprendre les problèmes économiques et à appréhender les travaux du FMI;
- *les marchés financiers et le monde des affaires*, qui sont principalement intéressés par des renseignements ou données sur les pays membres et la nature de politiques appliquées avec les conseils ou l'aide du FMI;
- *la société civile*, y compris en particulier les organisations non gouvernementales et les mouvements syndicaux, religieux ou féminins. À mesure que, dans les pays, la société civile intervient davantage dans le processus de prise de décision, il faut permettre à ces mouvements d'accéder à des renseignements fiables et multiplier avec eux les contacts;
- *les organisations internationales apparentées*.

Instruments

Chacune de ces diverses cibles joue un rôle important, mais à des degrés divers, en tant qu'intermédiaire entre le FMI et le public au sens large. Comme elles ne recherchent pas toutes le même type d'information, ni n'adoptent envers l'institution la même attitude, les initiatives prises en matière de communication extérieure ont visé à transmettre les messages de l'institution de diverses façons.

Les publications et les communiqués de presse sont depuis longtemps les principaux outils de communication du FMI, qui fait paraître un certain nombre de rapports, périodiques, recueils statistiques, ouvrages, manuels, brochures et documents de travail. Ensemble, ces diverses publications aident l'institution à diffuser des informations sur les bonnes politiques économiques et les analyses sur des points d'actualité, ainsi que sur l'évolution et les perspectives économiques mondiales, régionales ou nationales, complétant ainsi les efforts qu'elle déploie dans le cadre de la surveillance et en faveur de la coopération économique internationale. Elles permettent aussi aux travaux du FMI de toucher un public plus nombreux.

Les communiqués de presse sont le canal privilégié pour informer le public dans les meilleurs délais des décisions du Conseil d'administration concernant l'utilisation des ressources du FMI ou d'autres questions pouvant susciter un large intérêt. Les notes d'information sont principalement utilisées pour présenter au public le point de vue de la direction et des hauts fonctionnaires de l'institution sur certains points d'actualité. Au cours de l'exercice, les contributions

écrites données à la presse, sous forme, par exemple, d'éditoriaux, d'articles de fond ou de lettres à la rédaction, ont permis au FMI d'exposer son point de vue directement au public et de corriger des idées fausses¹.

Les allocutions sont un instrument capital. Elles permettent à la direction, et en particulier au Directeur général en sa qualité de premier porte-parole de l'institution, d'exposer le point de vue du FMI sur les grands problèmes économiques et financiers du jour, de répondre aux diverses opinions qui peuvent être formulées et de soumettre des idées nouvelles à l'examen du public.

Deux autres instruments ont également une vaste portée, encore qu'ils ne visent qu'un public précis et ne transmettent que des messages spécifiques : il s'agit des séminaires et conférences et des contacts entre la direction et les services du FMI et les représentants des milieux non officiels, dont les médias. Les séminaires et les conférences sont un moyen de faire connaître le point de vue du FMI à un grand nombre d'interlocuteurs (homologues, groupes régionaux de journalistes, dirigeants, représentants de la société civile). De même, ils donnent au FMI l'occasion d'entendre et d'analyser d'autres opinions. Les contacts avec les médias vont des entrevues individuelles ou points de presse destinés à de petits groupes aux conférences de presse sur des événements d'un intérêt majeur, comme la publication des *Perspectives de l'économie mondiale*. Un élément d'une importance croissante dans les efforts que déploie l'institution pour nouer des contacts avec les milieux non officiels est le rôle accru que jouent les représentants résidents, ainsi que les bureaux à l'étranger, pour expliquer les travaux de l'institution. En outre, les chefs des missions dans les pays membres donnent de plus en plus de points de presse à l'issue de leur visite. Par ailleurs, les missions du FMI et les milieux universitaires, le monde des affaires et la société civile ont des contacts plus réguliers.

Enfin, une innovation qui élargit l'audience dont peut bénéficier le FMI et renforce l'attrait des autres instruments de communication à sa disposition a été l'ouverture en 1996 du site <http://www.imf.org> sur Internet. La rubrique «Publications» est assez régulièrement la plus consultée,

¹En 1997/98, le FMI a publié 58 communiqués de presse, 35 notes d'information et 77 notes d'information à la presse, et la direction et les hauts fonctionnaires de l'institution ont envoyé aux grands journaux et magazines près d'une douzaine d'articles et de lettres à la rédaction.

mais un grand intérêt est aussi porté aux allocutions et aux conférences de presse de la direction, dont le texte est publié régulièrement. À la fin de l'exercice, le site était visité environ un million de fois par mois par des personnes extérieures au FMI, soit près de cinq fois plus qu'un an auparavant. En mai 1998, 32 % des visiteurs venaient des États-Unis et 41 % des autres pays.

Initiatives en 1997/98

Dans le prolongement de l'effort de communication extérieure entrepris les exercices précédents, le FMI a, devant les pressions exercées pour qu'il s'ouvre davantage, engagé en 1997/98 les actions suivantes :

- Il a donné un nombre sans précédent de conférences de presse et d'entrevues officielles à un large éventail d'organes d'information, sans compter les multiples allocutions prononcées.
 - Il a conduit une vaste opération de relations publiques — visites d'information à l'intention du public et points de presse pour les journalistes, notamment — en Asie avant l'Assemblée annuelle de Hong Kong.
 - Il a créé le Bureau pour l'Asie et le Pacifique à Tokyo, dont la communication extérieure est l'une des missions.
 - Il a étoffé son programme de séminaires thématiques ou régionaux (par exemple, un séminaire sur le FMI et l'Asie a eu lieu à Hong Kong avant l'Assemblée annuelle de 1997) et organisé une série de séminaires à l'Institut multilatéral de Vienne à l'intention de parlementaires des économies en transition.
 - Il a publié les résultats d'une évaluation externe de la facilité d'ajustement structurel renforcée, doté d'une nouvelle présentation *Finances & Développement* dont il assume désormais seul la publication, examiné davantage de questions d'actualité dans la collection *Analyses économiques* et lancé une nouvelle collection, intitulée *IMF Economic Reviews*, où il regroupe les notes d'information à la presse (au public).
 - Il a utilisé beaucoup plus Internet pour diffuser ses informations et ses publications, et notamment publier pour la première fois les lettres d'intention et les mémorandums de politiques économique et financière des pays membres.
- Devant l'importance de plus en plus grande que revêtent les communications extérieures pour aider le FMI à remplir son rôle plus efficacement, le Conseil d'administration a demandé de réaliser en 1998/99 un examen et une évaluation de la stratégie de communication de cette institution et de son application.

Tableau V.1

Publications du FMI parues durant l'exercice clos le 30 avril 1998**Rapports***Exchange Arrangements and Exchange Restrictions, Annual Report 1997*

76 dollars (38 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

The IMF Committee on Balance of Payments Statistics, Annual Report, 1997. Gratuit*Rapport annuel du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 avril 1997**

(allemand, anglais, espagnol et français). Gratuit

Summary Proceedings of the Fifty-Second Annual Meeting of the Board of Governors (1997). Gratuit**Publications périodiques***Balance of Payments Statistics Yearbook*

Volume 48, 1997. Annuaire en deux parties. Abonnement annuel : 68 dollars

Direction of Trade Statistics

Publication trimestrielle et annuaire. Abonnement annuel : 110 dollars (55 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités). Annuaire seulement : 32 dollars

Government Finance Statistics Yearbook

Volume 21, 1997 (introduction et rubriques en anglais, espagnol et français). 60 dollars

Staff Papers

Publication trimestrielle. Abonnement annuel : 56 dollars (28 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

*Statistiques financières internationales*Publication mensuelle et annuaire (anglais, espagnol et français). Abonnement annuel : 246 dollars (123 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités). Annuaire seulement : 65 dollars. *Statistiques financières internationales* est disponible aussi sur CD-ROM. Les tarifs sont communiqués sur demande*Bulletin du FMI**

Paraît deux fois par mois, sauf en décembre, où un seul numéro est publié (anglais, espagnol et français). Pour les entreprises et les particuliers, le tarif de l'abonnement est de 79 dollars par an

*Finances & Développement**

Revue trimestrielle (anglais, arabe, chinois, espagnol et français). Gratuit. Pour une livraison plus rapide par voie aérienne : 20 dollars

Études spécialesN° 151. *Currency Board Arrangements: Issues and Experiences*

Tómas J.T. Baliño et Charles Enoch

N° 152. *Hong Kong, China: Growth, Structural Change, and Economic Stability During the Transition*

John Dodsworth et Dubravko Mihaljek

N° 153. *Pension Regimes and Saving*

G.A. Mackenzie, Philip Gerson et Alfredo Cuevas

N° 154. *Credibility Without Rules*

Carlo Cottarelli

N° 155. *Fiscal Policy Issues During the Transition in Russia*

Augusto Lopez-Claros et Sergeï Alexashenko

N° 156. *The ESAF at Ten Years: Economic Adjustment and Reform in Low-Income Countries*. Publié par les services du FMIN° 157. *Central Bank Reforms in the Baltics, Russia, and the Other Countries of the Former Soviet Union*

Publié par une équipe des services du FMI dirigée par Malcolm Knight et composée de Susana Almuïña, John Dalton, Inci Otker, Ceyla Pazarbaşıoğlu, Arne B. Petersen, Peter Quirk, Nicholas M. Roberts, Gabriel Sensenbrenner et Jan Willem van der Vossen

N° 158. *Transparency in Government Operations*

George Kopits et Jon Craig

N° 159. *Hungary: Economic Policies for Sustainable Growth*

Carlo Cottarelli, Thomas Krueger, Reza Moghadam, Perry Perone, Edgardo Ruggiero et Rachel van Elkan

N° 160. *Fiscal Reform in Low-Income Countries: Experience Under IMF-Supported Programs*

George T. Abed, Liam Ebrill, Sanjeev Gupta, Benedict Clements, Ronald McMorran, Anthony Pellechio, Jerald Schiff et Marijn Verhoeven

N° 161. *The Nordic Banking Crises: Pitfalls in Financial Liberalization?*, Burkhard Drees et Ceyla Pazarbaşıoğlu

Les numéros 151 à 153 des Études spéciales sont vendus au prix de 15 dollars l'exemplaire, et les numéros 154 à 161 au prix de 18 dollars (12 dollars et 15 dollars, respectivement, pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

Études économiques et financières*International Capital Markets: Developments, Prospects, and Policy Issues**

Publié par une équipe des services du FMI dirigée par David Folkerts-Landau, avec Donald J. Mathieson et Garry J. Schinasi 20 dollars (12 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

Official Financing for Developing Countries

Publié par une équipe du Département de l'élaboration et de l'examen des politiques dirigée par Anthony R. Boote et Doris C. Ross

25 dollars (20 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

*Perspectives de l'économie mondiale : étude effectuée par les services du Fonds monétaire international**

Publié deux fois par an (mai et octobre) (anglais, arabe, espagnol et français)

36 dollars (25 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)

Tableau V.1 (suite)

<i>Staff Studies for the World Economic Outlook*</i> Publié par le Département des études du FMI 25 dollars (20 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)	<i>Instruments of Monetary Management: Issues and Country Experiences</i> Tómas T. Baliño et Lorena M. Zamalloa 22,50 dollars
<i>Toward a Framework for Financial Stability</i> Publié par une équipe des services du FMI dirigée par David Folkerts-Landau et Carl-Johan Lindgren 25 dollars (20 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)	<i>Macroeconomic Accounting and Analysis in Transition Economies</i> Abdessatar Ouanes et Subhash Thakur 19 dollars
<i>Trade Liberalization in IMF-Supported Programs</i> Publié par une équipe des services du FMI dirigée par Robert Sharer 25 dollars (20 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)	<i>Macroeconomic Issues Facing ASEAN Countries</i> Anoop Singh, David Robinson et John Hicklin 26 dollars
<i>World Economic Outlook: Interim Assessment</i> , décembre 1997* Publié par les services du FMI 36 dollars (25 dollars pour les professeurs et étudiants à plein temps des universités)	<i>Payment Systems, Monetary Policy, and the Role of the Central Bank</i> Omotunde E.G. Johnson avec Richard K. Abrams, Jean-Marc Destresse, Tonny Lybek, Nicholas M. Roberts et Mark Swinburne 25 dollars
Ouvrages et comptes rendus de séminaires	<i>Social Safety Nets: Issues and Recent Experiences</i> Ke-Young Chu et Sanjeev Gupta 28,50 dollars
<i>Banking Soundness and Monetary Policy: Issues and Experiences in the Global Economy</i> Charles A. Enoch, John H. Green et Manuel Guitián 29,50 dollars	<i>Systemic Bank Restructuring and Macroeconomic Policy</i> Publié sous la direction de Carl-Johan Lindgren, William E. Alexander, Liam Ebrill et Jeffrey Davis 23,50 dollars
<i>Coordinating Public Debt and Monetary Management: Institutional and Operational Arrangements</i> V. Sundararajan, Peter Dattels et Hans J. Blommestein 27 dollars	Analyses économiques*
<i>Current Legal Issues Affecting Central Banks</i> , volume V Publié sous la direction de Robert Effros 65 dollars	N° 8. <i>Why Is China Growing So Fast?</i> Zuliu Hu et Mohsin S. Khan (chinois) Gratuit
<i>Deepening Structural Reform in Africa: Lessons from East Asia</i> Publié sous la direction de Laura Wallace 20 dollars	N° 9. <i>Protecting Bank Deposits</i> Gillian G. Garcia Gratuit
<i>The Economy of the Middle East and North Africa in 1997</i> Mohamed A. El-Erian et Susan Fennell 15 dollars	N° 10. <i>Deindustrialization—Its Causes and Implications</i> Robert Rowthorn et Ramana Ramaswamy Gratuit
<i>EMU and the International Monetary System</i> Paul R. Masson, Thomas H. Krueger et Bart Turtelboom 35 dollars	N° 11. <i>Does Globalization Lower Wages and Export Jobs?</i> Matthew J. Slaughter et Phillip Swagel Gratuit
<i>External Finance for Low-Income Countries</i> Zubair Iqbal et Ravi Kanbur 22,50 dollars	N° 12. <i>Roads to Nowhere: How Corruption in Public Investment Hurts Growth</i> Vito Tanzi et Hamid Davoodi Gratuit
<i>Financial Systems and Labor Markets in the Gulf Cooperation Council Countries</i> Abdelali Jbili, Vicente Galbis et Amer Bisat 15 dollars	N° 13. <i>Fixed or Flexible? Getting the Exchange Rate Right in the 1990s</i> Francesco Caramazza et Jahangir Aziz Gratuit
<i>Fiscal Federalism in Theory and Practice</i> Publié sous la direction de Teresa Ter-Minassian 35 dollars	N° 14. <i>Lessons from Systemic Bank Restructuring</i> Claudia Dziobek et Ceyla Pazarbaşıoğlu Gratuit
<i>A Global Integration Strategy for the Mediterranean Countries: Open Trade and Market Reform</i> Oleh Havrylyshyn 15 dollars	Brochures
	N° 51. <i>Allégement de la dette des pays à faible revenu : l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés</i> Anthony R. Boote et Kamau Thugge Gratuit

Tableau V.1 (*fin*)**Autres publications**

Les enjeux de la mondialisation dans une économie planétaire
Quatre allocutions prononcées par Michel Camdessus
Gratuit

*Bonne gestion publique : le rôle du FMI**. Gratuit

What Is the IMF? (édition révisée)*. Gratuit

Documents de travail et documents d'analyse et d'évaluation des politiques économiques*

Ces collections visent à diffuser plus largement les travaux de recherche en cours du FMI; les opinions présentées sont celles des auteurs, et non du FMI

Les documents de travail 97/46 à 97/182 et 98/1 à 98/62 ont été publiés en 1997/98

7 dollars l'exemplaire; abonnement annuel : 210 dollars

Les documents d'analyse et d'évaluation des politiques économiques 97/4 à 97/11 et 98/1 à 98/2 ont été publiés en 1997/98

7 dollars l'exemplaire; abonnement annuel : 80 dollars

Rapports des services du FMI sur les économies nationales*

Ces rapports contiennent un ensemble complet d'informations sur l'évolution économique des États membres. Ils sont préparés dans le cadre des missions du FMI pour servir de base aux consultations périodiques avec les différents pays. Figurent dans cette rubrique les rapports sur l'évolution récente de l'économie des États membres ainsi que divers documents de référence, annexes et appendices statistiques

Les rapports 97/25–97/121 et 98/1–98/30 ont été publiés en 1997/98. 15 dollars

On peut se procurer les publications du FMI en s'adressant à :

Publication Services, International Monetary Fund,
700 19th Street, N.W., Washington, DC 20431 (États-Unis)
Téléphone : (202) 623-7430
Télécopie : (202) 623-7201
Messagerie électronique : publications@imf.org
Internet : <http://www.imf.org>

Des informations complémentaires sur le FMI et les ouvrages qu'il publie — y compris le catalogue des publications, une base de données indexée sur les publications ainsi que les informations et formulaires nécessaires pour passer commande — peuvent être obtenues sur le site du FMI : <http://www.imf.org>

* On trouvera le texte intégral en anglais sur le site du FMI : <http://www.imf.org>

Communiqués du Comité intérimaire et du Comité du développement

Comité intérimaire du Conseil des gouverneurs sur le système monétaire international

C O M M U N I Q U É S D E P R E S S E

Quarante-neuvième réunion, Hong Kong (Chine), 21 septembre 1997

1. Le Comité intérimaire a tenu sa quarante-neuvième réunion à Hong Kong (Chine) le 21 septembre 1997, sous la présidence de M. Philippe Maystadt, Vice-Premier Ministre et Ministre des finances et du commerce extérieur de la Belgique.

2. Le Comité note avec satisfaction les perspectives généralement favorables à la poursuite de l'expansion de la production et du commerce mondiaux. Certains pays sont néanmoins confrontés à un certain nombre de risques qui pourraient avoir des répercussions sur l'économie mondiale si l'on n'y fait face de manière décisive.

- La croissance dans le groupe des économies avancées devrait se poursuivre dans un contexte de faible inflation. Cependant, l'assainissement soutenu des finances publiques demeure toujours un défi pour de nombreux pays et appelle des politiques correctives résolues à court et à moyen terme. Les taux de change entre les principales monnaies devraient refléter les fondamentaux, l'important étant d'éviter l'apparition de déséquilibres extérieurs prononcés. Dans les pays à haut niveau d'utilisation des ressources, notamment les États-Unis, la politique monétaire devra viser à prévenir une résurgence de l'inflation. Dans les pays d'Europe continentale, elle devra rester compatible avec une expansion soutenue de la demande intérieure. Le défi pour le Japon est d'assurer une croissance tirée par la demande intérieure sur la base d'une politique monétaire appropriée tout en menant à bien énergiquement son programme de réformes structurelles et en continuant de consolider sa position budgétaire à moyen terme. Les hauts niveaux atteints par le chômage structurel dans plusieurs pays européens soulignent l'urgence d'une action plus résolue pour accroître l'efficacité et l'adaptabilité des marchés du travail et des biens, et réformer les régimes fiscaux, d'assurance sociale et autres prestations.
- Les résultats et les perspectives de croissance du groupe des pays en développement se sont améliorés ces dernières années. Toutefois, de nouveaux progrès s'imposent dans bien des cas pour assurer un recul sensible de la pauvreté. Ceci illustre l'importance de maintenir la discipline macroéconomique nécessaire et d'accélérer les réformes struc-

turelles, y compris celles de la «deuxième génération» centrées sur le renforcement de l'administration publique et de la gestion du secteur financier, sur la valorisation des ressources humaines, sur la promotion des infrastructures de base et sur la création d'un environnement favorable et transparent pour l'investissement privé.

- Dans certaines économies à marché émergent, l'ampleur des déséquilibres extérieurs et la fragilité des systèmes bancaires ont ébranlé la confiance des investisseurs et aggravé les risques liés à la volatilité des mouvements de capitaux.
- Dans les pays en transition, la croissance a repris à la suite de progrès appréciables réalisés par la plupart d'entre eux en matière de stabilisation macroéconomique et de réformes structurelles. Le renforcement de la croissance dépend de l'accélération des réformes, notamment juridiques et institutionnelles, propres à encourager l'activité économique et l'investissement privés. La préservation et la consolidation de ces acquis requerront, dans la plupart des cas, que des politiques macroéconomiques disciplinées réduisent l'inflation.

3. Le Comité se félicite des progrès effectués pour assurer le succès d'une Union économique et monétaire (UEM) européenne susceptible de contribuer à la stabilité du système monétaire international. Le degré de convergence économique en Europe ainsi que la ferme volonté de lancer l'UEM à la date prévue offrent une assise solide pour un passage sans heurt à l'euro le 1^{er} janvier 1999. Le meilleur moyen d'assurer la solidité et la stabilité de l'UEM sera que les participants démontrent non seulement leur engagement à respecter les règles budgétaires du Pacte de stabilité et de croissance, mais aussi leur détermination à s'attaquer aux causes profondes du chômage élevé que connaît l'Europe.

4. Le Comité réaffirme que le processus de la mondialisation contribue de façon cruciale à l'expansion de l'économie internationale. L'adhésion de tous les pays membres de l'institution aux orientations de politique énoncées par le Comité dans sa «Déclaration sur le partenariat pour une expansion durable de l'économie mondiale» est essentielle pour que chacun tire parti de la mondialisation. Le Comité se félicite de l'adoption récente par le FMI des directives sur la gouvernance, ainsi que des efforts en cours pour renforcer la solidité des systèmes financiers — en particulier l'adoption des «Principes fonda-

mentaux d'une supervision bancaire efficace» par le Comité de Bâle en coopération avec les autorités de supervision d'un certain nombre d'économies à marché émergent.

5. Le Comité observe que les remous qui ont agité récemment les marchés financiers d'Asie ont démontré une fois de plus à quel point les autorités responsables — où que ce soit — doivent veiller à la cohérence interne des politiques macroéconomiques, renforcer la solidité des systèmes financiers et éviter l'accumulation de déficits extérieurs excessifs et une dépendance trop prononcée de l'endettement extérieur à court terme. Les récentes turbulences sur les marchés financiers devraient entraîner un ralentissement de la croissance à court terme dans certains pays affectés, mais les fondamentaux restent solides dans ces pays, et leurs perspectives à long terme favorables, à condition que les mesures correctives qui s'imposent soient appliquées de façon soutenue. Le Comité observe également que la crise récente en Asie illustre à quel point l'augmentation des flux de capitaux peut exiger que les régimes de change s'adaptent aux circonstances. Quel que soit le régime de change du pays, il est essentiel que les politiques macroéconomiques et structurelles appropriées soient compatibles avec ce régime.

6. Le Comité félicite le FMI de sa réaction rapide et efficace aux événements survenus en Asie, se réjouit du soutien fourni par la région, invite le Conseil d'administration à étudier les autres leçons que le FMI pourrait en tirer pour la conduite de ses opérations, et à faire part de ses conclusions à la prochaine réunion du Comité intérimaire. À cet égard, le Comité reconnaît que les événements récents soulèvent un certain nombre de questions au niveau analytique, en particulier sur la prévention des crises et les effets de contagion. Le Comité souligne à quel point la crédibilité de la politique économique et le renforcement de la confiance, dans un environnement mondialisé, dépendent de la formulation de cette politique dans le respect de l'ouverture, de la transparence et du principe que les autorités en sont comptables à l'opinion publique. Il serait utile que le FMI travaille sur cette question, en particulier la possibilité de formuler un code de pratiques désirables. Une information économique adéquate et disponible en temps voulu est aussi nécessaire à l'amélioration du fonctionnement des marchés. Le Comité note que la Norme spéciale de diffusion des données établie par le FMI ainsi que la récente publication, sur une base volontaire, de notes d'information à la presse portant sur les conclusions de l'exercice de la surveillance par le FMI dans ses pays membres contribuent de façon significative à la transparence. Le Comité souhaite voir se renforcer la Norme spéciale de diffusion des données du FMI.

7. Le Comité réaffirme qu'à son avis un système ouvert et libéral de mouvements de capitaux, étayé par des politiques macroéconomiques saines et des systèmes financiers solides, contribue au niveau de bien-être et à la prospérité économique mondiale. Le Comité adopte l'énoncé des principes gouvernant «la libéralisation des mouvements de capitaux dans l'optique d'un amendement des Statuts», et considère qu'un amendement des Statuts du FMI sera le moyen le plus efficace de promouvoir la libéralisation ordonnée des mouvements de capitaux, conformément au rôle du FMI dans le système monétaire international. Le Comité demande au Conseil d'administration d'accorder une priorité élevée à l'achèvement de ses travaux, et de soumettre un rapport et une proposition de projet d'amendement au Conseil des gouverneurs.

8. Le Comité se félicite de l'accord auquel est parvenu le Conseil d'administration tant sur le montant de l'augmentation des quotes-parts au titre de la Onzième révision générale que sur le mode de répartition de l'augmentation globale. Le Comité convient que :

- le total actuel des quotes-parts au FMI sera augmenté de 45 %;
- 75 % de l'augmentation globale seront répartis au prorata des quotes-parts actuelles;
- 15 % de l'augmentation globale seront répartis au prorata des parts des pays membres dans les quotes-parts calculées (sur la base des données de 1994), de manière à mieux refléter la position économique relative des pays membres;
- les 10 % restants seront répartis entre les pays membres dont la quote-part actuelle n'est pas en rapport avec leur position dans l'économie mondiale (l'écart étant mesuré par l'excédent de leur part dans les quotes-parts calculées par rapport à leur part dans les quotes-parts effectives); sur ce montant, 1 % sera réparti entre cinq pays membres dont la quote-part actuelle est très éloignée de leur position économique relative et qui sont en mesure de contribuer à la liquidité du FMI à moyen terme.

Le Comité demande au Conseil d'administration de soumettre un projet de résolution à l'approbation du Conseil des gouverneurs avant la fin de l'année 1997 en vue de donner effet aux augmentations de quotes-parts convenues. Le Comité réaffirme qu'à son avis les formules de calcul des quotes-parts doivent être revues par le Conseil d'administration aussitôt que possible après la conclusion de la Onzième révision générale.

9. Le Comité se félicite de l'accord auquel est parvenu le Conseil d'administration sur un amendement des Statuts prévoyant que tous les pays membres disposeront d'une part équitable des allocations cumulatives de DTS grâce à une allocation spéciale et unique de DTS égale à 21,4 milliards de DTS qui doublera le montant de DTS déjà alloués. En conséquence, il recommande l'adoption par le Conseil des gouverneurs de la résolution proposée.

10. Le Comité note avec satisfaction les progrès réalisés récemment dans la mise en oeuvre de l'Initiative en faveur des PPTE, y compris les décisions de principe prises par les conseils d'administration respectifs du FMI et de la Banque mondiale de fournir une aide à l'Ouganda, à la Bolivie et au Burkina Faso, ainsi que les discussions préliminaires concernant la Côte d'Ivoire, le Guyana et le Mozambique. Le Comité encourage les pays qui pourraient bénéficier de l'Initiative à prendre rapidement les mesures d'ajustement nécessaires en vue de remplir les conditions requises pour bénéficier de cette aide spéciale.

11. Le Comité se félicite des efforts que les pays membres continuent de déployer en vue d'aider le FMI à mobiliser les ressources nécessaires pour assurer le financement intégral des initiatives au titre de la FASR et en faveur des PPTE. Il note que, compte tenu des engagements bilatéraux reçus ou escomptés et de la nécessité de continuer à engager des ressources au titre de l'Initiative PPTE, il faudra envisager, à bref délai, de nouvelles mesures pour assurer en temps voulu le financement de ces initiatives.

Le Comité tiendra sa prochaine réunion à Washington le 16 avril 1998.

**Déclaration du Comité intérimaire
sur la libéralisation des mouvements de capitaux
dans l'optique d'un amendement des Statuts**

1. Il est temps d'ajouter un nouveau chapitre aux accords de Bretton Woods. Les flux de capitaux privés sont devenus beaucoup plus importants pour le système monétaire international, et un système de plus en plus ouvert et libéral s'est révélé extrêmement bénéfique pour l'économie mondiale. Parce qu'ils permettent de diriger aisément l'épargne vers ses emplois les plus productifs, les mouvements de capitaux stimulent l'investissement, la croissance et la prospérité. À condition qu'elle soit menée de façon ordonnée et étayée à la fois par des politiques nationales adéquates et par un solide système multilatéral de surveillance et d'appui financier, la libéralisation des mouvements de capitaux est un élément essentiel au bon fonctionnement du système monétaire international à l'ère de la mondialisation. Le rôle central qu'occupe au sein du système monétaire international le FMI, qui en outre rassemble désormais la quasi-totalité des pays du monde, fait qu'il est on ne peut mieux placé pour favoriser l'aboutissement de ce processus. Le Comité intérimaire voit dans cette nouvelle mission un projet audacieux, dont l'exécution demande cependant la plus grande prudence.

2. Les flux internationaux de capitaux sont extrêmement sensibles, notamment, à la stabilité du système monétaire international, à la qualité des politiques macroéconomiques et à la solidité des systèmes financiers nationaux. Les remous qui ont récemment agité les marchés financiers ont démontré une nouvelle fois combien il importe que la libéralisation s'appuie sur une vaste gamme de mesures structurelles, en particulier dans le secteur monétaire et financier, et s'inscrive dans le contexte d'un ensemble solide de politiques macroéconomiques et de politiques de change. Il faudra attacher un soin particulier à établir un climat propice à l'utilisation efficace du capital et à mettre sur pied des systèmes financiers sains, suffisamment solides pour résister aux flux et reflux des mouvements de capitaux. Cette démarche graduée mais intégrée permettra de moduler la libéralisation en fonction de la situation propre à chaque pays, ce qui est le meilleur moyen d'assurer sa réussite non seulement au niveau national, mais aussi pour le système monétaire international tout entier.

3. Ces efforts devraient aboutir à l'instauration d'un système multilatéral non discriminatoire pour promouvoir la libéralisation des mouvements de capitaux. Le FMI aura pour tâche de contribuer à l'instauration de ce système, et il est prêt à soutenir les pays membres dans cette entreprise. Il a aussi pour rôle crucial de veiller à l'adoption de politiques propres à favoriser une libéralisation bien programmée et à réduire les risques de crises financières ou de balance des paiements.

4. À la lumière de ce qui précède, le Comité invite le Conseil d'administration à achever ses travaux sur un projet d'amendement des Statuts du FMI qui ferait de la libéralisation des mouvements de capitaux l'un de ses objectifs et étendrait, par voie de conséquence, son domaine de compétence en établissant pour les pays membres des obligations soigneusement définies et d'application uniforme au sujet de la libéralisation desdits mouvements de capitaux. Des clauses de sauvegarde et des dispositions transitoires seront nécessaires pour assurer la réussite de cette vaste entreprise. Une politique d'approbation souple devra être adoptée. Tant durant la phase de préparation de l'amendement des Statuts

que lorsqu'il aura pris effet, les obligations des pays membres découlant d'autres accords internationaux seront respectées. Dans ces travaux, le Comité s'attend à ce que le FMI et les autres institutions collaborent étroitement.

5. La libéralisation ordonnée des mouvements de capitaux et l'accès plus large aux marchés de capitaux devraient réduire la fréquence des recours aux ressources du FMI et à d'autres formes de financement exceptionnel. Néanmoins, le Comité reconnaît que, dans certaines circonstances, il pourrait y avoir de gros besoins de financement, du FMI et d'autres sources. Le FMI continuera à jouer un rôle crucial en aidant à mobiliser des concours financiers à l'appui des programmes d'ajustement de ses pays membres. Dans cette entreprise, il continuera à jouer son rôle d'agent catalyseur tout en réduisant au minimum les aléas de moralité.

6. Considérant qu'il importe de s'acheminer de manière décisive vers ce nouveau régime mondial de libre circulation des capitaux, et notant avec satisfaction le très large accord des pays membres sur ces principes fondamentaux, le Comité invite le Conseil d'administration à accorder une haute priorité à la mise au point de l'amendement des Statuts qui est requis.

**Annexe : liste des personnes présentes
à la réunion du Comité intérimaire
21 septembre 1997**

Président

Philippe Maystadt, Vice-Premier Ministre, Ministre des finances et Ministre du commerce extérieur de la Belgique

Directeur général

Michel Camdessus

Membres ou suppléants

Ahmad Mohd Don, Gouverneur, Bank Negara Malaysia

Ibrahim A. Al-Assaf, Ministre des finances et de l'économie nationale (Arabie Saoudite)

Sultan Bin Nasser Al-Suwaidi, Gouverneur, Banque centrale des Émirats arabes unis (suppléant de Mohammed K. Khirbash, Ministre d'État, Ministre des finances et de l'industrie, Émirats arabes unis)

Erik Åsbrink, Ministre des finances (Suède)

Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier (Royaume-Uni)

P. Chidambaram, Ministre des finances (Inde)

Carlo Azeglio Ciampi, Ministre du Trésor (Italie)

Peter Costello, Trésorier (Australie)

Dai Xianglong, Gouverneur, Banque du peuple de Chine

Rodrigo de Rato Figaredo, Second Vice-Président et Ministre de l'économie et des finances (Espagne)

Sergueï Doubinine, Président, Banque centrale de la Fédération de Russie

Marcel Doupamby Matoka, Ministre des finances, de l'économie, du budget et des participations (Gabon)

Roque B. Fernández, Ministre de l'économie et des travaux et services publics (Argentine)

Jean-Claude Juncker, Premier Ministre et Ministre des finances (Luxembourg) (séance du matin), et Wolfgang Rittenstorfer, Secrétaire d'État, Ministère fédéral des finances, Autriche (séance de l'après-midi) (suppléant de Philippe Maystadt, Vice-Premier Ministre, Ministre des finances et Ministre du commerce extérieur, Belgique)

Abdelouahab Keramane, Gouverneur, Banque d'Algérie

Pedro Sampaio Malan, Ministre des finances (Brésil)
 Justin C. Malewezi, Vice-Président et Ministre des finances (Malawi)
 Hiroshi Mitsuzuka, Ministre des finances (Japon)
 Robert E. Rubin, Secrétaire au Trésor (États-Unis)
 Dominique Strauss-Kahn, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (France)
 Gordon Thiessen, Gouverneur, Banque du Canada (séance du matin), et James A. Judd, Sous-Ministre adjoint, Commerce international et finances, Ministère des finances, Canada (séance de l'après-midi) (suppléant de Paul Martin, Ministre des finances, Canada)
 Kaspar Villiger, Ministre des finances (Suisse)
 Theo Waigel, Ministre fédéral des finances (Allemagne)
 Gerrit Zalm, Ministre des finances (Pays-Bas)

Observateurs

Yilmaz Akyuz, Chef de la Direction Macroéconomie et politiques de développement, CNUCED
 Andrew D. Crockett, Directeur général, BRI
 Yves-Thibault de Silguy, Commissaire chargé des questions économiques, monétaires et financières, CCE
 Driss Jettou, Président, Comité du développement
 Donald J. Johnston, Secrétaire général, OCDE
 Rilwanu Lukman, Secrétaire général, OPEP
 Rubens Ricupero, ONU
 Jesús Seade, Directeur général adjoint, OMC
 James D. Wolfensohn, Président, Banque mondiale

Cinquantième réunion, Washington, 16 avril 1998

1. Le Comité intérimaire a tenu sa cinquantième réunion à Washington, le 16 avril 1998, sous la présidence de M. Philippe Maystadt, Vice-Premier Ministre et Ministre des finances et du commerce extérieur de la Belgique.

Perspectives de l'économie mondiale, y compris les causes et conséquences de la crise asiatique

2. Le Comité s'accorde pour penser que, si les pays qui se trouvent au coeur de la crise se ressentiront nettement des remous financiers qui ont récemment agité l'Asie, les perspectives globales de croissance de l'économie mondiale peuvent être envisagées avec un optimisme prudent. Cette appréciation reflète la poursuite d'une croissance forte attendue dans la plupart des pays industrialisés, la mise en oeuvre dans les pays à marché émergent de mesures correctives soutenues qui ont aidé à éviter une extension de la crise et les améliorations réalisées dans beaucoup de pays en développement et de pays en transition dans les données fondamentales à moyen terme.

Nonobstant ces aspects positifs, il y a des risques de dégradation de la situation, aussi est-il nécessaire d'engager des actions résolues dans un certain nombre de domaines pour soutenir la croissance non inflationniste de l'économie mondiale :

- Parmi les pays qui sont au coeur de la crise, l'application résolue des programmes convenus est indispensable pour rétablir la confiance et une croissance durable. Cela suppose le maintien d'une politique monétaire suffisamment ferme pour soutenir le redressement des taux de change, la discipline budgétaire et la mise en oeuvre, sans retard, des réformes structurelles qui, surtout dans le secteur financier, s'imposent pour renforcer les perspectives à

moyen terme. Il est non moins important que tous les pays maintiennent leurs marchés ouverts.

- Au Japon, des mesures budgétaires et structurelles, notamment une réforme globale du cadre réglementaire et du secteur financier, sont nécessaires pour assurer une reprise rapide et durable. Le Comité salue l'annonce récente du programme de politique économique, ainsi que les mesures prises précédemment pour renforcer le système financier. Il est important à présent de mettre en oeuvre promptement des mesures budgétaires efficaces et des réformes structurelles appropriées. Une action rapide et décisive dans le secteur financier est importante pour rétablir la confiance du public. Toute aide au système bancaire devrait s'accompagner des fermetures ou mesures d'assainissement requises et s'inscrire dans le cadre d'une stratégie à moyen terme cohérente. Ces mesures sont particulièrement cruciales dans la conjoncture actuelle, étant donné l'importance de l'économie japonaise pour la région et pour le monde entier.
- Dans les pays industrialisés où les capacités sont presque entièrement utilisées, aux États-Unis et au Royaume-Uni notamment, les autorités doivent demeurer vigilantes, comme toujours, face aux risques d'inflation. Aux États-Unis, les excédents budgétaires prévisibles devraient aider à s'attaquer à la question de la faiblesse du taux d'épargne nationale.
- En ce qui concerne l'Europe continentale, le Comité note avec satisfaction la convergence économique des pays qui aspirent à participer dès l'origine à l'UEM, et il attend avec intérêt les décisions historiques qui doivent être prises bientôt. Il est souhaitable que l'assainissement des finances publiques progresse encore dans un certain nombre de pays, surtout pour donner aux pouvoirs publics la marge de souplesse requise dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, et il demeure tout à fait indispensable de faire avancer les réformes structurelles, en particulier en ce qui concerne les marchés du travail, pour aider à réduire le chômage et contribuer ainsi au succès de l'UEM. Il importe en outre, pour l'équilibre de la croissance mondiale, que la demande intérieure soit de plus en plus le moteur de la croissance en Europe continentale. Le Comité demande au Conseil d'administration de poursuivre l'examen des implications de l'UEM pour les opérations et la mission de surveillance du FMI, et de faire rapport sur ses conclusions à la prochaine réunion du Comité.
- S'agissant des pays en développement, l'accent doit continuer d'être mis sur des politiques macroéconomiques saines, l'ouverture des marchés et les réformes structurelles, en particulier le développement de secteurs financiers fondés sur le marché, bien gérés et bien contrôlés. Si les économies de marché émergentes qui ne sont pas au coeur de la crise y ont en général bien résisté jusqu'à présent, la prudence voudrait qu'elles continuent d'affermir leurs politiques, surtout en contenant les déficits extérieurs, en évitant toute surchauffe, en renforçant leur système financier et en améliorant la diffusion des informations économiques. En Afrique, de vigoureuses politiques d'ajustement structurel et l'appui continu de la communauté internationale sont nécessaires pour soutenir l'amélioration du niveau de vie réalisée par plusieurs pays. Encore qu'elle jouera au bénéfice d'un certain nombre de pays en développement, la forte baisse récente des prix du pétrole et

d'autres produits de base pose des problèmes considérables à beaucoup d'autres et risque de pénaliser temporairement la croissance et l'investissement et d'entraver la lutte contre la pauvreté, surtout dans certains pays africains.

- Dans les pays en transition, le passage en 1997 à une croissance positive, accompagnée d'un recul de l'inflation, représente un accomplissement notable, mais beaucoup de pays ont encore besoin de réduire leur déficit budgétaire en améliorant le recouvrement des recettes ainsi que l'efficacité des systèmes de protection et d'aide sociales et, de façon plus générale, des services publics.

Renforcement de l'architecture du système monétaire international — Prévention, gestion et solution des crises

3. Le Comité a examiné les leçons qui se dégagent déjà de la crise asiatique et les mesures requises pour renforcer l'architecture du système monétaire international. Il considère qu'un tel renforcement s'impose, compte tenu en particulier de la mondialisation, qui est manifestement bénéfique, mais pose en même temps de nouveaux problèmes. Elle a accru l'importance de bonnes politiques macroéconomiques et de systèmes financiers solides pour éviter d'être vulnérable aux revirements des marchés et aux effets de contagion des faiblesses de la politique économique menée dans d'autres pays. Le Comité considère que les actions qui aideront à prévenir les crises financières, et à les résoudre lorsqu'elles surviendront, devraient s'articuler autour des éléments suivants :

a. Renforcement des systèmes financiers international et nationaux

- Des politiques macroéconomiques saines et stables sont indispensables pour la stabilité financière.
- Des actions doivent également être engagées pour renforcer les systèmes financiers intérieurs en mettant au point des cadres de réglementation et de contrôle conformes aux pratiques internationalement reconnues ainsi que des normes renforcées pour les banques et les établissements financiers non bancaires. Les travaux entrepris dans ce domaine par diverses instances sont déjà avancés, comme en témoignent notamment les Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace établis par le Comité de Bâle. Le Comité note que ces travaux doivent être approfondis par les instances compétentes et étendus à d'autres domaines importants tels, par exemple, que la comptabilité, la vérification des comptes, la publicité, l'évaluation des actifs, la faillite et le gouvernement d'entreprise. Le Comité demande au FMI de collaborer avec les autres institutions et organisations responsables de la mise au point de normes et de directives dans ces domaines et, dans le contexte de ses activités de surveillance, d'étudier comment le FMI pourrait le mieux aider à la diffusion de ces normes parmi les pays membres et encourager ceux-ci à les adopter. Le Comité note avec satisfaction les efforts actuellement déployés pour faciliter l'échange des informations et une coordination plus poussée entre les organes de surveillance financière, afin de contribuer au renforcement des systèmes financiers intérieurs.

b. Renforcement de la surveillance du FMI et recommandations

- Le Comité s'accorde pour penser que le FMI devrait intensifier sa surveillance sur le secteur financier et les mouvements de capitaux, prêter une attention particulière

à l'interdépendance des politiques et aux risques de contagion et veiller à connaître parfaitement l'opinion ainsi que les perspectives du marché.

- Le Comité note que la surveillance renforcée du FMI doit être axée sur les risques liés à la possibilité d'une inversion brutale des flux de capitaux, à court terme en particulier. Il demande au Conseil d'administration d'examiner les moyens de renforcer le suivi des flux de capitaux.
- Le Comité encourage le FMI et la Banque mondiale à redoubler d'efforts afin de trouver le moyen le plus efficace — éventuellement en développant de nouvelles formes de collaboration entre les deux institutions et en faisant appel à des experts externes — d'offrir à leurs membres les meilleurs conseils possibles pour renforcer le secteur financier.
- Le Comité souligne qu'il est nécessaire que l'opinion du FMI soit communiquée effectivement aux pays membres et soit prise en compte dans les délibérations sur l'orientation de leur politique économique. À cet égard, il demande au Conseil d'administration d'établir une procédure de « riposte graduée », afin de donner une série d'avertissements de plus en plus fermes aux pays dont il juge que la politique économique s'écarte sérieusement de la bonne voie.

c. Davantage d'informations plus transparentes sur les données et les politiques économiques

- Notant que l'efficacité de la surveillance dépend de la communication en temps voulu d'informations exactes, le Comité insiste sur l'obligation pour les pays membres de fournir à temps des données exactes au FMI. Si des déficiences persistantes dans la divulgation des données au FMI entravent gravement la surveillance, la conclusion des consultations au titre de l'article IV devrait être différée.
- Le Comité se félicite des progrès accomplis dans l'application des initiatives en matière de diffusion des données (Système général et Norme spéciale). Il demande au FMI d'intensifier ses efforts en vue d'élargir et de renforcer la Norme spéciale de diffusion des données (NSDD) afin qu'elle recouvre d'autres données financières, notamment celles qui se rapportent aux réserves nettes (engagements liés aux réserves, opérations et positions de la banque centrale sur produits dérivés), à la dette, en particulier la dette à court terme, et aux indicateurs de stabilité du secteur financier. Le Comité reconnaît l'importance d'encourager davantage de pays membres à souscrire à la NSDD et de soutenir, au moyen de l'assistance technique du FMI ou d'autres organismes, les efforts déployés par les pays membres pour améliorer l'établissement et la communication des données. Il souligne également qu'il importe que les pays souscripteurs observent pleinement la norme d'ici à la fin de la période de transition en décembre 1998. Il importe de s'attacher à la rendre plus utile et accessible pour le public et les participants au marché, et d'envisager de publier des informations sur la façon dont elle est respectée.
- Le Comité demande en outre au FMI de poursuivre ses efforts pour diffuser plus largement ses recommandations et encourage les pays membres à améliorer la transparence de leurs politiques économiques.
- Le Comité encourage les pays membres à être plus nombreux à autoriser la publication de Notes d'information à la presse (NIP) sur les conclusions des consultations au titre de l'article IV, et prend note avec satisfaction de

l'examen des NIP qui doit être effectué prochainement et qui sera une bonne occasion de dresser un bilan de l'expérience acquise.

d. Rôle central du FMI dans la gestion des crises

- Le Comité se félicite de ce que la communauté internationale, dont le FMI, ait réagi en temps voulu à la crise. Il salue la création de la facilité de réserve supplémentaire et le fait que le FMI a recouru à la procédure d'urgence pour soutenir promptement les pays en crise.
- Dans la réponse à apporter aux pays qui ont d'importants besoins de financement, le rôle du FMI doit demeurer central, en particulier parce qu'il s'attache, par la conditionnalité de ses concours, à soutenir les réformes nécessaires. On ne saurait s'attendre à ce qu'il puisse financer, sans limite de montant, les déficits de balance des paiements. Son rôle est essentiel pour catalyser d'autres sources de financement et, si nécessaire, pour coordonner l'aide en provenance d'autres sources.
- Le Comité note le net affaiblissement de la position de liquidité du FMI et souligne la nécessité de veiller à ce que l'institution dispose de ressources suffisantes. Il demande que l'augmentation des quotes-parts approuvée par le Conseil des gouverneurs en janvier 1998 et les Nouveaux Accords d'emprunt soient mis rapidement en application.

e. Des procédures plus efficaces pour faire participer le secteur privé à la prévention ou à la solution des crises financières

- Le Comité fait observer que, si beaucoup d'opérateurs privés ont subi de lourdes pertes lors des récentes crises, il importe que tous les créanciers, y compris les détenteurs de créances à court terme, subissent davantage tout le poids des conséquences de leurs actes.
- Il note qu'en premier lieu des mesures visant à décourager un recours excessif au financement à court terme et à renforcer la capacité des pays à résister aux soudains changements d'opinion du marché sont des éléments préventifs essentiels.
- Le Comité convient que, si la situation de crise le justifie, il faut trouver des moyens d'inclure à un stade précoce les créanciers privés dans le tour de table afin d'assurer une répartition des charges équitable vis-à-vis du secteur officiel et de circonscrire le risque moral. Tout en notant qu'il s'agit de questions difficiles, le Comité demande au Conseil d'administration d'approfondir l'examen des mesures qui permettraient d'obtenir une participation plus active du secteur privé.
- Des efforts devraient aussi être faits pour inciter davantage les créanciers et les investisseurs à mieux utiliser l'information afin d'analyser convenablement les risques et d'éviter de prendre des risques excessifs.
- Le Comité suggère que différents moyens pourraient être envisagés à cet effet :
 - établir des contacts plus étroits avec les créanciers afin d'expliquer les accords du FMI et de catalyser les financements privés;
 - continuer d'étudier la possibilité d'inclure dans les contrats d'émission obligataire des clauses stipulant que les détenteurs d'obligations doivent être représentés, en cas de non-paiement, dans les négociations en vue de la restructuration des contrats;
 - étendre, en s'entourant des garanties appropriées, le champ de la politique du FMI en matière de prêt aux

pays membres ayant des arriérés envers certains créanciers privés;

- encourager l'adoption de systèmes stricts de réglementation de la faillite, pour le bon fonctionnement des marchés de capitaux tant nationaux qu'internationaux;
- conseiller aux pays membres d'user de prudence en matière de garanties publiques afin de réduire le risque qu'un problème d'endettement privé ne devienne un problème de dette souveraine.

Le Comité demande au Conseil d'administration de lui faire rapport sur tous les aspects de ses travaux dans ces domaines à la prochaine réunion du Comité.

Libéralisation des mouvements de capitaux dans le cadre d'un amendement des Statuts

4. La crise financière survenue en Asie a fait porter une attention accrue au rôle des flux de capitaux dans le développement économique. Les effets de la crise n'ont pas réduit à néant la contribution que les mouvements de capitaux avaient apportée au progrès économique des pays asiatiques avant que la crise n'éclate. La crise a plutôt fait ressortir l'importance d'une libéralisation ordonnée et convenablement échelonnée des mouvements de capitaux, la nécessité de politiques macroéconomiques et de politiques de change appropriées, le rôle critique de secteurs financiers solides ainsi que de systèmes efficaces de réglementation prudentielle et de contrôle. Le Comité réaffirme son point de vue, exprimé dans le communiqué de Hong Kong de septembre dernier, que le moment est venu d'ajouter un nouveau chapitre aux Accords de Bretton Woods en faisant de la libéralisation des mouvements de capitaux l'un des buts du FMI et en élargissant de manière appropriée le champ de compétence du FMI à cet effet. Le Comité note les progrès accomplis jusqu'à présent et l'accord provisoire auquel est parvenu le Conseil d'administration sur la partie de l'amendement qui concerne les buts du FMI. Il demande au Conseil d'administration de poursuivre avec détermination ses travaux sur les autres aspects, notamment les questions de fond, afin de soumettre le plus tôt possible un amendement approprié des Statuts à l'examen du Comité.

Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques — Déclaration de principes

5. Le Comité a adopté le «Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques — Déclaration de principes»¹ ci-joint, qui doit servir de guide aux pays membres pour les aider à accroître la transparence des finances publiques, et améliorer ainsi la responsabilisation et la crédibilité de la politique budgétaire, élément essentiel d'une bonne gestion des affaires publiques. Le Comité encourage les pays membres à adopter les principes du Code et à en appliquer les pratiques, reconnaissant que leur mise en oeuvre sera affectée par la diversité des institutions budgétaires, des systèmes juridiques et des capacités d'exécution. Le Comité demande au FMI de suivre les progrès dans l'application du Code, dans le contexte de ses fonctions de

¹Le Comité a noté qu'un «Code de bonnes pratiques» n'impose aucune obligation juridique aux pays membres.

surveillance. Le Comité encourage également le Conseil d'administration à examiner l'opportunité de mettre au point, en coopération avec les institutions compétentes, un code de bonnes pratiques en matière de politique financière et monétaire.

Initiatives FASR et PPTE — Mise en œuvre, financement et évaluation

6. Le Comité se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en œuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), notamment i) le déblocage par les administrateurs du FMI et de la Banque d'une assistance à l'Ouganda lorsque ce pays a atteint la fin du processus début avril; ii) les décisions de principe de fournir une assistance à la Bolivie, au Burkina Faso, à la Côte d'Ivoire, au Guyana et au Mozambique; et iii) les discussions préliminaires sur le cas de la Guinée-Bissau et du Mali. Le Comité encourage les pays susceptibles d'être admissibles à une assistance dans le cadre de l'Initiative à prendre promptement les mesures d'ajustement nécessaires.

Le Comité note la nécessité de relancer les efforts du FMI en vue d'obtenir le financement intégral de la FASR et de l'Initiative en faveur des PPTE. Étant donné les engagements actuels et attendus au titre de l'Initiative et les coûts importants qu'entraînent les retards dans la mobilisation des ressources financières requises, le Comité engage instamment tous les pays membres à prendre rapidement les dispositions nécessaires pour compléter dès que possible le financement de ces initiatives. Le Comité demande au Conseil d'administration de lui faire rapport sur ce dossier à sa prochaine réunion.

Le Comité se félicite de la qualité des travaux des évaluateurs externes de la FASR. Leur rapport, qui complète l'évaluation interne réalisée précédemment, conforte l'idée que la FASR est un moyen précieux d'aider les pays à faible revenu. Le Comité note que les évaluations interne et externe permettent de tirer d'importantes leçons et fournissent une base utile au débat public. Le Comité note avec satisfaction que le Conseil d'administration compte tirer des conclusions pratiques de l'examen des questions soulevées dans les évaluations, afin de renforcer la capacité du FMI à encourager une croissance durable et la viabilité extérieure dans les pays pauvres.

Le Comité intérimaire tiendra sa prochaine réunion à Washington le 4 octobre 1998.

Pièce jointe

Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques — Déclaration de principes

Le Comité intérimaire a souligné l'importance de la bonne gestion des finances publiques lorsqu'il a adopté, en septembre 1996, la résolution intitulée «Partenariat pour une expansion durable de l'économie mondiale» et, de nouveau, à l'issue de sa réunion de septembre 1997 dans la région administrative spéciale de Hong Kong. La transparence des finances publiques constituerait une contribution majeure à la cause de la bonne gestion des affaires publiques. Elle devrait permettre de débattre en meilleure connaissance de cause des objectifs et des résultats des finances publiques, de rendre les pouvoirs publics plus comptables de leurs actions et, par conséquent, de renforcer la crédibilité et la compréhension par l'opinion publique des options et des politiques macroéconomiques. Dans un contexte de mondialisation, la trans-

parence des finances publiques a une importance considérable pour la réalisation de la stabilité macroéconomique et d'une croissance de qualité. Cependant, elle n'est que l'un des aspects de la bonne gestion des finances publiques, et l'on doit veiller aussi à accroître l'efficacité de l'activité des pouvoirs publics et à assainir les finances publiques.

En raison de son expérience en matière de gestion des finances publiques et du fait qu'il rassemble la quasi-totalité des pays du monde, le FMI est bien placé pour jouer un rôle de premier plan dans la promotion d'une transparence accrue. En conséquence, le Comité intérimaire souhaite encourager les pays membres à appliquer le présent Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques. Ce Code a été conçu en fonction des objectifs clés suivants : le rôle et les attributions des administrations publiques doivent être clairement définis; le public doit être informé sur les activités des administrations publiques; la préparation et l'exécution du budget, et l'évaluation finale doivent s'effectuer de manière ouverte; et l'intégrité de l'information relative aux finances publiques doit pouvoir être assurée par une instance indépendante. Le Code précise ce que les pouvoirs publics doivent faire pour respecter ces objectifs. Les principes et pratiques énoncés s'inspirent de l'expérience que le FMI a accumulée sur la gestion des finances publiques dans les pays membres. Le Code facilitera la surveillance des politiques économiques par les autorités nationales, les marchés des capitaux et les institutions internationales.

Les directives relatives à l'application du Code seront réunies dans un manuel technique qui est en cours de préparation. Le Code prend en compte la diversité des systèmes de gestion budgétaire et des contextes culturels, constitutionnels et juridiques des pays, ainsi que des différences dans les capacités techniques et administratives dont ils disposent pour renforcer la transparence. Bien qu'il existe dans tous les pays des possibilités d'amélioration de certains aspects de la transparence des finances publiques traitées dans le présent Code, la diversité et les différences nationales impliquent inévitablement que de nombreux pays pourraient ne pas être en mesure de passer rapidement à la mise en œuvre du Code. En outre, il est admis qu'une assistance technique pourrait être nécessaire si l'on veut que les pratiques actuelles de finances publiques soient modifiées, et le FMI doit être prêt à apporter son concours technique, en coopération avec d'autres organisations internationales, aux pays qui demanderaient à en bénéficier pour améliorer la transparence de leurs finances publiques. La modification du Code devra être envisagée périodiquement, à la lumière de l'expérience acquise dans son application.

I. Définition claire des rôles et des responsabilités

1.1 *Le secteur des administrations publiques doit être bien distinct du reste de l'économie, et leurs attributions en matière de politique et de gestion doivent être clairement définies.*

1.1.1 La démarcation entre le secteur des administrations publiques et le reste de l'économie doit être claire et bien comprise. Le secteur des administrations publiques doit se composer de l'administration centrale et des échelons inférieurs d'administrations publiques, y compris les opérations extrabudgétaires.

1.1.2 L'intervention des administrations publiques dans le reste de l'économie (par exemple par la voie législative ou réglementaire ou par des prises de participations) doit s'effectuer de manière ouverte et publique et s'appuyer sur des lois, règles et procédures claires, appliquées de manière non discriminatoire.

1.1.3 La répartition des compétences entre les différents échelons de l'administration publique et entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire doit être bien définie.

1.1.4 Les moyens de coordination et de gestion des activités budgétaires et extrabudgétaires doivent être établis de manière claire, et les relations avec les autres entités publiques (par exemple la banque centrale, les entreprises financières et non financières placées sous le contrôle de l'État) doivent être explicitées.

1.2 *La gestion des finances publiques doit s'inscrire dans un cadre juridique et administratif clair.*

1.2.1 La gestion des finances publiques doit être régie par une législation et des règles administratives exhaustives s'appliquant aux activités budgétaires et extrabudgétaires. Tout engagement ou décaissement de fonds publics doit être effectué conformément à la loi.

1.2.2 Les impôts, droits, redevances et autres prélèvements doivent avoir une base légale explicite. La législation et la réglementation fiscales doivent être accessibles et compréhensibles aisément, et des critères clairement définis doivent s'appliquer à la marge de manœuvre administrative prévue pour leur application.

1.2.3 Le comportement des fonctionnaires doit être régi par une éthique claire et largement diffusée.

II. Accès du public à l'information

2.1 *Le public doit être pleinement informé de l'activité financière passée, présente et prévue des administrations publiques.*

2.1.1 Le budget annuel doit décrire de manière détaillée toutes les opérations de l'administration centrale et donner aussi des renseignements sur les opérations extrabudgétaires de cette dernière. En outre, des renseignements suffisants doivent être fournis sur les recettes et les dépenses des échelons inférieurs de l'administration publique afin que puisse être présentée une situation financière consolidée des administrations publiques.

2.1.2 Des informations comparables à celles qui ont trait au budget de l'année en cours doivent être fournies sur l'exécution des budgets des deux exercices précédents; des informations doivent aussi être fournies sur les prévisions des principaux agrégats budgétaires pour les deux exercices suivant le budget de l'année en cours.

2.1.3 Des états décrivant la nature et les conséquences budgétaires des éléments de passif éventuels, des dépenses fiscales et des activités quasi budgétaires doivent être publiés en même temps que le budget annuel.

2.1.4 L'administration centrale doit publier périodiquement des renseignements sur le niveau et la composition de son endettement et de ses actifs financiers.

2.2 *Un engagement public de diffuser en temps voulu des informations sur les finances publiques devra être pris.*

2.2.1 Des engagements précis doivent être pris en ce qui concerne la publication d'informations sur les finances publiques (par exemple dans la loi de finances).

2.2.2 Le calendrier de diffusion publique d'informations sur les finances publiques doit être annoncé à l'avance.

III. Préparation, exécution et information budgétaires transparentes

3.1 *La documentation budgétaire doit préciser les objectifs en matière de finances publiques, le cadre macroéconomique, les politiques sur lesquelles repose le budget et les principaux aléas budgétaires identifiables.*

3.1.1 Une déclaration sur les objectifs des finances publiques et une évaluation de la politique budgétaire soutenable doivent servir à cadrer le budget annuel.

3.1.2 Les règles de finances publiques adoptées (par exemple l'obligation de présenter un budget en équilibre et le plafonnement de l'emprunt des niveaux inférieurs d'administrations publiques) doivent être clairement définies.

3.1.3 Le budget annuel doit être présenté dans un cadre macroéconomique quantitatif à la fois exhaustif et homogène, et les hypothèses économiques et les paramètres essentiels (par exemple les taux d'imposition effectifs) qui sous-tendent les estimations budgétaires doivent être communiqués.

3.1.4 Les engagements antérieurs doivent être distingués des mesures nouvelles inscrites au budget annuel.

3.1.5 Les principaux aléas du budget annuel doivent être identifiés et quantifiés si possible, y compris les variations des hypothèses économiques et les coûts incertains d'engagements de dépenses précis (par exemple les restructurations financières).

3.2 *Les estimations budgétaires doivent être classifiées et présentées de manière à satisfaire aux besoins de l'analyse des politiques et de la clarté des comptes.*

3.2.1 Les opérations des administrations publiques doivent apparaître sur une base brute, les recettes étant séparées des dépenses aussi bien que du financement, avec une ventilation économique et fonctionnelle des dépenses. En outre, les dépenses doivent être ventilées par catégorie administrative. Les données relatives aux opérations extrabudgétaires doivent être classifiées de la même manière. La présentation des données budgétaires doit permettre des comparaisons internationales.

3.2.2 Un exposé des objectifs par principaux programmes budgétaires (par exemple amélioration des indicateurs sociaux pertinents) doit être fourni.

3.2.3 Le solde global des opérations des administrations publiques doit être l'indicateur normal récapitulatif leur situation financière. Des indicateurs budgétaires supplémentaires (par exemple les soldes opérationnel, structurel et primaire) doivent s'y ajouter lorsque les circonstances économiques sont telles qu'il ne serait pas approprié de juger l'orientation des finances publiques sur la base du seul déficit global.

3.2.4 Le budget annuel et les comptes définitifs doivent préciser la base comptable adoptée (comptabilité de caisse ou d'exercice) ainsi que les normes utilisées pour préparer et présenter les données budgétaires.

3.3 *Les modalités d'exécution et de suivi des dépenses approuvées doivent être clairement définies.*

3.3.1 Un système comptable intégré et exhaustif doit être établi. Il doit permettre d'évaluer de manière fiable les arriérés de paiements.

3.3.2 Les procédures en matière de passation de marchés et d'emploi doivent être normalisées et accessibles à toutes les parties intéressées.

3.3.3 L'exécution du budget doit être soumise à un audit interne, et les procédures d'audit doivent pouvoir faire l'objet d'un examen.

3.4 *Les informations budgétaires doivent être récentes, complètes et fiables, et les écarts par rapport au budget doivent être identifiés.*

3.4.1 Au cours de l'exercice, des informations récentes sur les résultats budgétaires et extrabudgétaires doivent être communiquées régulièrement et comparées aux estimations initiales. En l'absence de renseignements détaillés sur les échelons inférieurs de l'administration publique, les indicateurs disponibles qui décrivent leur situation financière (par exemple les emprunts bancaires et les émissions obligataires) doivent être communiqués.

3.4.2 Des comptes d'opérations budgétaires définitifs récents, exhaustifs et dûment vérifiés, ainsi que des renseignements complets sur les comptes extrabudgétaires, doivent être soumis aux organes législatifs.

3.4.3 Une comparaison des résultats et des objectifs des principaux programmes budgétaires doit être communiquée aux organes législatifs.

IV. Intégrité assurée de manière indépendante

4.1 *L'intégrité de l'information budgétaire doit faire l'objet d'un examen public et indépendant.*

4.1.1 Une instance nationale d'audit, ou un organisme analogue, doit être nommée par les organes législatifs avec pour mission de remettre aux autorités législatives et au public des rapports récents sur l'intégrité financière des comptes des administrations publiques.

4.1.2 Les prévisions macroéconomiques (y compris les hypothèses sous-jacentes) doivent pouvoir être examinées par des experts indépendants.

4.1.3 L'intégrité des statistiques de finances publiques doit être améliorée par l'attribution au service national des statistiques d'un statut d'indépendance.

Annexe : liste des personnes présentes à la réunion du Comité intérimaire 16 avril 1998

Président

Philippe Maystadt, Vice-Premier Ministre, Ministre des finances et Ministre du commerce extérieur de la Belgique

Directeur général

Michel Camdessus

Membres ou suppléants

Ibrahim A. Al-Assaf, Ministre des finances et de l'économie nationale (Arabie Saoudite)
Sultan Bin Nasser Al-Suwaidi, Gouverneur, Banque centrale des Émirats arabes unis (suppléant de Mohammed K.

Khirbash, Ministre d'État, Ministre des finances et de l'industrie, Émirats arabes unis)

Gordon Brown, Chancelier de l'Échiquier (Royaume-Uni)

Chaiyawat Wibulswasdi, Gouverneur, Banque de Thaïlande

Cassim Chilumpha, Ministre des finances (Malawi)

Carlo Azeglio Ciampi, Ministre du Trésor (Italie)

Peter Costello, Trésorier (Australie)

Sergueï Doubinine, Président, Banque centrale de la Fédération de Russie

Marcel Doupamby Matoka, Ministre des finances, de l'économie, du budget et des participations, chargé des privatisations (Gabon)

Roque B. Fernández, Ministre de l'économie et des travaux et services publics (Argentine)

José Angel Gurria, Secrétaire aux finances et au crédit public (Mexique)

Marianne Jelved, Ministre des affaires économiques (Danemark)

Abdelouhab Keramane, Gouverneur, Banque d'Algérie

Liu Mingkang, Sous-Gouverneur, Banque du peuple de Chine (suppléant de Dai Xianglong, Gouverneur, Banque du peuple de Chine)

Pedro Sampaio Malan, Ministre des finances (Brésil)

Paul Martin, Ministre des finances (Canada)

Shozaburo Nakamura, Secrétaire d'État aux finances (Japon)

Robert E. Rubin, Secrétaire au Trésor (États-Unis)

Wolfgang Ruttentorfer, Vice-Ministre des finances (Autriche) (suppléant de Philippe Maystadt, Vice-Premier Ministre, Ministre des finances et Ministre du commerce extérieur, Belgique)

Yashwant Sinha, Ministre des finances (Inde)

Dominique Strauss-Kahn, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (France)

Kaspar Villiger, Ministre des finances (Suisse)

Theo Waigel, Ministre fédéral des finances (Allemagne)

A.H.E.M. Wellink, Président, De Nederlandsche Bank (suppléant de Gerrit Zalm, Ministre des finances, Pays-Bas)

Observateurs

Yilmaz Akyuz, Chef de la Direction Macroéconomie et politiques de développement, CNUCED

Anwar Ibrahim, Président, Comité du développement

Andrew D. Crockett, Directeur général, BRI

Yves-Thibault de Silguy, Commissaire chargé des questions économiques, monétaires et financières, CCE

Donald J. Johnston, Secrétaire général, OCDE

Ian Kinniburgh, Directeur, Division de l'analyse des politiques de développement, Département des affaires économiques et sociales, ONU

Renato Ruggiero, Directeur général, OMC

James D. Wolfensohn, Président, Banque mondiale

Comité ministériel conjoint des Conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds sur le transfert de ressources réelles aux pays en développement (Comité du développement)

C O M M U N I Q U É S D E P R E S S E

Cinquante-sixième réunion, Hong Kong (Chine), 22 septembre 1997

1. La 56^e réunion du Comité du développement s'est tenue à Hong Kong (Chine) le 22 septembre 1997, sous la présidence de M. Driss Jettou, Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat du Maroc².

2. *Aider les pays à lutter contre la corruption et améliorer la direction des affaires publiques.* Les ministres conviennent que la corruption et la médiocrité de la gestion des affaires publiques mettent en péril la stabilité macroéconomique, entravent les activités du secteur privé et la réalisation des objectifs de développement durable, et risquent d'affaiblir, au sein de la communauté internationale, le courant en faveur de la coopération pour le développement. Ils soulignent que la corruption est un problème à l'échelle mondiale, qui doit être combattu par une action concertée de tous les pays. Tout en insistant sur le fait qu'il appartient en premier lieu aux gouvernements membres d'agir pour lutter contre la corruption et mieux gouverner, ils notent avec satisfaction que, chacun dans son domaine de compétence respectif, la Banque et le Fonds s'efforcent d'aider les gouvernements membres qui le leur demandent à renforcer leurs institutions et leurs résultats dans ces domaines, et en particulier à rendre le secteur public plus transparent. Ils se félicitent des stratégies et directives pertinentes que la Banque et le Fonds viennent de publier. Le Comité souligne l'importance d'une approche systématique et impartiale et la nécessité de prendre expressément en compte les questions de gouvernance et de corruption dans le cadre des opérations de prêt et d'autres types de décisions, lorsque ces problèmes exercent un effet néfaste sensible sur les performances des projets, les grands équilibres économiques et les résultats du pays. Le Comité demande à la Banque et au Fonds de lui faire rapport dans un an sur la mise en oeuvre de leurs stratégies et directives respectives.

3. Les ministres invitent les autres banques multilatérales de développement (BMD) à élaborer des stratégies et des directives analogues. Il est urgent que les BMD instituent des procédures de passation des marchés et des mécanismes de contrôle des plus stricts et aussi uniformes que possible, en y incorporant des dispositions visant à interdire les pots-de-vin. Les ministres prennent note du fait que c'est avant tout aux emprunteurs qu'il incombe d'assurer l'équité et l'efficacité de la passation des marchés, et ils soulignent combien il importe que les BMD accroissent leur concours en vue d'aider les emprunteurs à renforcer leurs capacités et leur responsabilité.

²M. Zhu Rongji, Vice-Premier Ministre chinois, M. James D. Wolfensohn, Président de la Banque mondiale, M. Michel Camdessus, Directeur général du Fonds monétaire international, et M. Antonio Casas González, Gouverneur de la Banque centrale du Venezuela et Président du Groupe des Vingt-Quatre, ont pris la parole lors de la séance plénière, à laquelle ont également assisté un certain nombre d'observateurs venus d'organisations internationales et régionales.

4. Les ministres notent avec satisfaction les efforts entrepris dans d'autres organismes internationaux et régionaux pour coordonner la lutte contre la corruption. Le Comité encourage notamment les gouvernements à criminaliser la corruption internationale de manière efficace et concertée.

5. *Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI).* Les ministres réitérent leur soutien à la poursuite de l'expansion de l'AMGI face à la demande croissante dont ses services font l'objet. Ils se félicitent du consensus obtenu au sujet du montage financier qui sera utilisé pour remédier aux contraintes financières de l'Agence. Ce montage comprend trois éléments : un don de la BIRD de 150 millions de dollars, un montant en capital libéré de 150 millions de dollars, plus 700 millions de dollars de capital appelable. Les ministres demandent instamment à la direction et au Conseil des administrateurs de la BIRD d'agir rapidement au sujet du don de 150 millions de dollars. Ils engagent le Conseil de l'AMGI à parvenir à un accord sur la mise en oeuvre du reste du montage. Ils appellent également le Conseil de l'AMGI à prendre, dans les meilleurs délais, des dispositions claires sur les principales questions de fond. Ces mesures atténueront les contraintes financières à court terme qui pèsent sur l'AMGI et la doteront d'une structure financière viable pour le moyen et le long terme. Les ministres demandent instamment au Conseil de l'AMGI et aux autres parties concernées de prendre une décision finale sur l'augmentation du capital d'ici à la prochaine réunion du Comité en avril 1998.

6. *Participation du secteur privé aux projets d'infrastructure.* Les ministres accueillent favorablement le Programme d'action du Groupe de la Banque mondiale, qui vise à rendre le Groupe mieux à même d'accroître la participation du secteur privé aux projets d'infrastructure, dans le cadre global des efforts qu'il déploie en faveur de la réduction de la pauvreté et d'un développement soutenable. Les ministres, tout en reconnaissant que les pouvoirs publics conservent un rôle majeur dans le domaine des équipements d'infrastructure, soulignent que les circonstances se prêtent chaque jour davantage à une participation plus active du secteur privé. Les ministres encouragent le Groupe de la Banque à intensifier son action catalytique, en s'attelant sans tarder à la mise en oeuvre concrète de toute la série de mesures prévues dans le Programme d'action pour aider à résoudre les questions d'ordre financier ou ayant trait aux services-conseils, à l'atténuation des risques, et aux connaissances et à l'information. Le Comité souligne l'importance d'une action concertée des institutions du Groupe de la Banque sur la base des stratégies et des cadres d'action convenus pour chaque pays.

7. *Mise en oeuvre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés.* Le Comité se félicite de la poursuite des progrès dans la mise en oeuvre de l'Initiative en faveur des gouvernements qui témoignent d'une ferme volonté de réforme. Le Comité encourage également les pays admissibles à prendre les mesures nécessaires pour réunir les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de la dette. Il a été décidé de fournir à la Bolivie, au Burkina Faso et à l'Ouganda une aide d'environ

0,9 milliard de dollars (en valeur actuelle), qui se traduira par une réduction d'environ 1,5 milliard de dollars du service de la dette; une décision devrait intervenir prochainement sur les dossiers de la Côte d'Ivoire, du Guyana et du Mozambique. Les ministres insistent sur le fait qu'il importe que tous les créanciers mobilisent, entre-temps, des ressources financières suffisantes. Le Comité se réjouit de ce que les créanciers continuent de collaborer étroitement à la mise en oeuvre de l'Initiative et se soient notamment entendus sur l'approche à adopter pour le partage des charges. Les ministres sont par ailleurs très sensibles au fait que des contributions bilatérales, d'un montant approximatif de 100 millions de dollars, aient déjà été versées ou engagées au profit du Fonds fiduciaire PPTE (administré par la Banque mondiale), et ils appellent d'autres gouvernements à contribuer eux aussi à cet effort. Ils invitent également les institutions financières internationales qui n'ont pas encore définitivement arrêté les modalités de leur participation à l'Initiative de le faire dès que possible. Les ministres observent que des ressources supplémentaires seront nécessaires si l'on veut aider la Banque africaine de développement à participer pleinement à l'Initiative. Ils notent également qu'il faut mobiliser des ressources additionnelles pour financer la contribution du FMI à l'Initiative PPTE, en vue de son application à des pays autres que ceux mentionnés plus haut et, de manière plus générale, pour boucler le financement de la FASR.

8. *Pacte stratégique.* Le Comité se félicite des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs ambitieux énoncés dans le Pacte pour renforcer l'efficacité de la Banque, dont fait état le premier rapport d'avancement semestriel de la direction aux administrateurs.

9. *Collaboration entre la Banque et le FMI pour le renforcement des secteurs financiers.* Les ministres notent que la stabilité macroéconomique et la croissance passent par le renforcement des systèmes financiers des pays en développement, comme en témoignent les événements survenus récemment. Ils se félicitent du regain d'attention portée à ce domaine dans les opérations de la Banque et du FMI. Les ministres estiment que le resserrement de la coopération entre la Banque et le FMI constitue une priorité immédiate, et accueillent avec satisfaction l'accord intervenu récemment en faveur d'une collaboration accrue pour aider les pays membres à renforcer leur système financier.

10. *Note de remerciement.* Les ministres expriment toute leur gratitude aux autorités chinoises et à l'Autorité monétaire de Hong Kong pour leur chaleureuse hospitalité.

11. *Prochaine réunion.* La prochaine réunion du Comité se tiendra le 17 avril 1998, à Washington.

Cinquante-septième réunion, Washington, 17 avril 1998

1. Le Comité du développement a tenu sa 57^e réunion à Washington, le 17 avril 1998, sous la présidence de M. Dato³ Seri Anwar Ibrahim, Vice-Premier Ministre et Ministre des finances de la Malaisie³.

³M. James D. Wolfensohn, Président de la Banque mondiale, M. Michel Camdessus, Directeur général du Fonds monétaire international, et M. Abdelkrim Harchaoui, Ministre des finances de l'Algérie et Président du Groupe des Vingt-Quatre, ont pris la parole lors de la séance plénière, à laquelle ont également assisté un certain nombre d'observateurs venus d'organisations internationales et régionales.

2. *Incidences de la crise financière en Asie.* Le Comité s'est livré à un vaste examen des implications de la crise financière asiatique pour le Groupe de la Banque mondiale dans le contexte d'une économie mondialisée. Les ministres reconnaissent que la crise risque de compromettre les résultats remarquables de l'effort de développement des pays de la région, et notamment de leur action particulièrement efficace contre la pauvreté. Ils expriment leur soutien sans réserve au Groupe de la Banque et au Fonds monétaire international, ainsi qu'à la Banque asiatique de développement, pour leur participation dynamique à l'action entreprise par la communauté internationale afin de rétablir la confiance et une croissance durable et de préserver la stabilité du système financier international. Ils se félicitent tout particulièrement de la rapidité et de l'ampleur de la réaction des institutions, sous forme notamment de substantielles aides financières à l'appui de mesures de stabilisation, de programmes de réforme structurelle et de services d'assistance technique aux secteurs clés des pays les plus durement touchés. Ils notent en outre que, si la région dispose d'atouts considérables pour parvenir d'elle-même à une croissance forte et durable, plusieurs pays auront encore besoin d'une importante aide extérieure pendant l'avenir prévisible.

3. Les membres se félicitent des efforts déployés par la Banque mondiale et par le FMI pour aider les gouvernements à traiter les conséquences sociales des crises, notamment en préservant les dépenses publiques ciblées, en améliorant les normes du travail et en renforçant les filets de sécurité sociale pour les groupes les plus vulnérables. Ils souscrivent pleinement aux mesures prises par la Banque pour aider les gouvernements à protéger les pauvres, à rehausser la qualité des services sociaux, à améliorer la conception et le financement des fonds sociaux, et à encourager une gestion durable de l'environnement. Les ministres se félicitent aussi de la contribution active de la Banque et du Fonds à la conception et à la mise en place de mesures visant la restructuration et la gouvernance du secteur financier et des entreprises, et le renforcement des capacités nationales pour améliorer la gestion de l'économie et la solidité du secteur financier.

4. Les ministres demandent instamment que la Banque, tout en mettant en oeuvre le Pacte stratégique et en continuant d'apporter son appui à tous les États membres, renforce son aptitude à réagir rapidement aux situations de ce genre et à aider les gouvernements à éviter pareilles crises à l'avenir. Ils l'engagent donc vivement à aider les pays à renforcer les institutions clés et leurs politiques structurelles et à développer ses compétences et ses capacités dans les domaines connexes, tout particulièrement en ce qui concerne le secteur financier, la restructuration et la gouvernance des entreprises, la lutte contre la pauvreté et la stabilité sociale.

5. Étant donné l'ampleur et la complexité de l'action à entreprendre pour aider les États membres à faire face à pareilles difficultés, les ministres engagent instamment la Banque et le Fonds à mettre à profit leur longue tradition de coopération pour examiner et renforcer leur partenariat à la lumière de leurs mandats respectifs. La place grandissante qu'occupent les facteurs structurels dans l'aide à apporter aux États membres et l'ordre du jour de plus en plus chargé des deux institutions rendent ce partenariat d'autant plus important.

6. *Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE).* Le Comité note avec satisfaction l'accélération de la

mise en oeuvre de l'Initiative PPTE. Les ministres félicitent l'Ouganda d'avoir énergiquement poursuivi son effort de réforme économique et d'être ainsi devenu le premier pays à atteindre le «point d'achèvement», obtenant ainsi un allègement du service nominal de sa dette d'environ 650 millions de dollars (environ 350 millions de dollars en valeur actuelle nette). Le Comité note avec satisfaction que, depuis sa dernière réunion, les Conseils du FMI et de la BIRD/IDA ont décidé d'inclure la Côte d'Ivoire, le Guyana et le Mozambique parmi les pays éligibles. Dans le cas du Mozambique, le montage d'un programme d'allègement du niveau requis a nécessité des engagements exceptionnels de la part des pays membres du Club de Paris, et notamment de la Russie, le plus gros créancier du Mozambique, de même que la contribution d'autres pays et une aide particulièrement importante de l'IDA et du FMI. Le montant des allègements dont pourraient bénéficier les six pays éligibles est estimé à quelque 5,7 milliards de dollars (3 milliards de dollars en valeur actuelle nette).

7. Les ministres notent que la Guinée-Bissau et le Mali devraient bientôt figurer parmi les pays éligibles, et que les Conseils étudieront le dossier d'autres pays dès que leur performance et l'avancement de la négociation de programmes appuyés par la Banque et le FMI le justifieront. Les ministres encouragent les pays potentiellement éligibles à entreprendre pareils programmes dans les meilleurs délais, de sorte qu'ils soient aussi nombreux que possible à être admis au bénéfice de l'Initiative d'ici à l'an 2000. Les ministres notent avec satisfaction qu'un nombre grandissant de pays apportent leur concours au Fonds fiduciaire PPTE à titre bilatéral. Ils soulignent aussi l'importance de contributions additionnelles à l'Initiative PPTE pour aider toutes les institutions multilatérales, et en particulier la Banque africaine de développement, à financer leur participation à l'Initiative.

8. *Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI)*. Les ministres se félicitent de l'heureux aboutissement des délibérations du Conseil d'administration de l'AMGI sur l'augmentation générale du capital de l'Agence à hauteur de 850 millions de dollars (dont 150 millions de dollars à verser), et de l'approbation donnée par les gouverneurs de la BIRD au transfert à l'Agence d'un don de 150 millions de dollars. Ces mesures, recommandées par le Comité à sa dernière réunion, allégeront les contraintes financières à court terme de l'Agence et assureront la viabilité à moyen et à long terme de sa structure financière, ce qui permettra à l'Agence de répondre à l'augmentation continue de la demande dont ses services font l'objet. Les ministres notent également avec satisfaction que le Conseil d'administration de l'Agence a progressé dans son examen des questions de politique générale, et l'engagent à poursuivre ses délibérations et à parvenir dès que possible à un consensus clair sur les derniers points en suspens.

9. *Rapport des banques multilatérales de développement (BMD)*. Les ministres remercient les présidents des quatre banques régionales de développement et de la Banque mondiale du rapport très complet qu'ils leur ont présenté sur les suites données aux recommandations du Groupe de travail sur les BMD créé par le Comité. Ils se félicitent des progrès réalisés par les BMD dans l'application de programmes visant à améliorer l'efficacité de chacune des institutions. Ils notent également avec satisfaction les initiatives prises par les présidents des BMD pour approfondir leur collaboration dans des domaines importants, tels que l'évaluation des programmes et les règles de passation des marchés, et leur volonté d'étendre leur coopération, conformément à leurs mandats respectifs, à d'autres domaines hautement prioritaires, comme la gouvernance, la corruption et le renforcement des capacités; la réforme et les paramètres fondamentaux du secteur financier; et le financement de l'infrastructure. Les membres jugent également important que les BMD cherchent à relever les défis redoutables qu'implique encore la poursuite du resserrement de leur coopération, et proposent en particulier la fixation d'objectifs concrets pour les toutes prochaines années dans des domaines comme l'évaluation. Ils exhortent les BMD à continuer de coopérer étroitement avec les autorités des pays membres à la mise en place de moyens pratiques d'assurer une coordination plus efficace sur le terrain, fondée sur une vision stratégique commune, et d'améliorer l'impact sur le développement.

10. Les membres demandent au Président de la Banque mondiale d'informer le Comité, à sa réunion du printemps 1999, des progrès réalisés dans le renforcement de la coopération entre la Banque mondiale et les banques régionales de développement.

11. Les ministres notent aussi que le Comité a réalisé des progrès notables au cours des deux dernières années dans plusieurs domaines d'une importance systémique pour toutes les BMD et pour le FMI, comme l'Initiative PPTE et la gouvernance. La discussion des implications de la crise en Asie de l'Est en est un nouvel exemple, et les ministres estiment que le Comité doit continuer dans cette voie, comme le recommande le rapport du Groupe de travail sur les BMD, en faisant appel, le cas échéant, à la contribution d'autres banques multilatérales de développement.

12. *Dynamique du revenu net de la Banque*. Les ministres se sont penchés sur le problème de la diminution du revenu net de la Banque, alors que les emplois potentiels de ce revenu vont en augmentant. Ils demandent instamment au Conseil des administrateurs de la Banque d'étudier d'urgence toutes les options envisageables afin de présenter les recommandations appropriées et de prendre les décisions requises dans les trois mois à venir.

13. *Prochaine réunion*. Le Comité tiendra sa prochaine réunion le 5 octobre 1998, à Washington.

Administrateurs et nombre de voix au 30 avril 1998

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de votes ¹	Pourcentage des voix au FMI ²
Nommés				
Karin Lissakers <i>Barry S. Newman</i>	États-Unis	265.518	265.518	17,78
Bernd Esdar <i>Wolf-Dieter Donecker</i>	Allemagne	82.665	82.665	5,53
Yukio Yoshimura <i>Hideaki Ono</i>	Japon	82.665	82.665	5,53
Jean-Claude Milleron <i>Ramon Fernandez</i>	France	74.396	74.396	4,98
Gus O'Donnell <i>Jon Shields</i>	Royaume-Uni	74.396	74.396	4,98
Élus				
Willy Kiekens (Belgique) <i>Johann Prader (Autriche)</i>	Autriche	12.133		
	Bélarus	3.054		
	Belgique	31.273		
	Hongrie	7.798		
	Kazakhstan	2.725		
	Luxembourg	1.605		
	République slovaque	2.824		
	République tchèque	6.146		
	Slovénie	1.755		
	Turquie	6.670	75.983	5,09
J. de Beaufort Wijnholds (Pays-Bas) <i>Yuriy G. Yakusha (Ukraine)</i>	Arménie	925		
	Bosnie-Herzégovine	1.462		
	Bulgarie	4.899		
	Chypre	1.250		
	Croatie	2.866		
	Géorgie	1.360		
	Israël	6.912		
	Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	746		
	Moldova	1.150		
	Pays-Bas	34.692		
	Roumanie	7.791		
	Ukraine	10.223	74.276	4,97
Juan José Toribio (Espagne) <i>Javier Guzmán-Calañell (Mexique)</i>	Costa Rica	1.440		
	El Salvador	1.506		
	Espagne	19.604		
	Guatemala	1.788		
	Honduras	1.200		
	Mexique	17.783		
	Nicaragua	1.211		
	Venezuela	19.763	64.295	4,30

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix ¹	Pourcentage des voix au FMI ²
Élus (suite)				
Enzo R. Grilli (Italie)	Albanie	603		
<i>John Spraos (Grèce)</i>	Grèce	6.126		
	Italie	46.157		
	Malte	925		
	Portugal	5.826		
	Saint-Marin	350	59.987	4,02
Thomas A. Bernes (Canada)	Antigua-et-Barbuda	335		
<i>Charles X. O'Loghlin (Irlande)</i>	Bahamas	1.199		
	Barbade	739		
	Belize	385		
	Canada	43.453		
	Dominique	310		
	Grenade	335		
	Irlande	5.500		
	Jamaïque	2.259		
	Saint-Kitts-et-Nevis	315		
	Saint-Vincent-et-les Grenadines	310		
	Sainte-Lucie	360	55.500	3,72
Kai Aaen Hansen (Danemark)	Danemark	10.949		
<i>Olli-Pekka Lehmussaari (Finlande)</i>	Estonie	715		
	Finlande	8.868		
	Islande	1.103		
	Lettonie	1.165		
	Lituanie	1.285		
	Norvège	11.296		
	Suède	16.390	51.771	3,47
Abdulrahman A. Al-Tuwaijri (Arabie Saoudite)	Arabie Saoudite	51.556	51.556	3,45
<i>Sulaiman M. Al-Turki (Arabie Saoudite)</i>				
Dinah Z. Gutu (Zimbabwe)	Afrique du Sud	13.904		
<i>José Pedro de Morais (Angola)</i>	Angola	2.323		
	Botswana	616		
	Burundi	822		
	Érythrée	365		
	Éthiopie	1.233		
	Gambie	479		
	Kenya	2.244		
	Lesotho	489		
	Libéria	963		
	Malawi	759		
	Mozambique	1.090		
	Namibie	1.246		
	Nigéria	13.066		
	Ouganda	1.589		
	Sierra Leone	1.022		
	Swaziland	615		
	Tanzanie	1.719		
	Zambie	3.885		
	Zimbabwe	2.863	51.292	3,43
Gregory F. Taylor (Australie)	Australie	23.582		
<i>Okyu Kwon (Corée)</i>	Corée	8.246		
	Îles Marshall	275		
	Îles Salomon	325		
	Kiribati	290		
	Micronésie, États fédérés de	285		
	Mongolie	621		
	Nouvelle-Zélande	6.751		
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	1.203		
	Philippines	6.584		
	Samoa	335		
	Seychelles	310		
	Vanuatu	375	49.182	3,29

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix ¹	Pourcentage des voix au FMI ²
Élus (suite)				
A. Shakour Shaalan (Égypte) <i>Mohamad Hassan Elhage (Liban)</i>	Bahreïn	1.078		
	Égypte	7.034		
	Émirat arabes unis	4.171		
	Iraq	5.290		
	Jordanie	1.467		
	Koweït	10.202		
	Liban	1.710		
	Libye	8.426		
	Maldives	305		
	Oman	1.444		
	Qatar	2.155		
	République arabe syrienne	2.349		
	Yémen, Rép. du	2.015	47.646	3,19
ZAMANI Abdul Ghani (Malaisie) <i>Cyrrillus Harinowo (Indonésie)</i>	Brunéi Darussalam	1.750		
	Cambodge	900		
	Fidji	761		
	Indonésie	15.226		
	Malaisie	8.577		
	Myanmar	2.099		
	Népal	770		
	République dém.pop. lao	641		
	Singapour	3.826		
	Thaïlande	5.989		
	Tonga	300		
	Vietnam	2.666	43.505	2,91
	Alexeï V. Mojine (Russie) <i>Andrei Vernikov (Russie)</i>	Russie	43.381	43.381
Roberto F. Cippa (Suisse) <i>Wieslaw Szczuka (Pologne)</i>	Azerbaïdjan	1.420		
	Ouzbékistan	2.245		
	Pologne	10.135		
	République kirghize	895		
	Suisse	24.954		
	Tadjikistan	850		
	Turkménistan	730	41.229	2,76
Abbas Mirakhor (Iran, Rép. islamique d*) <i>Mohammed Daïri (Maroc)</i>	Afghanistan, État islamique d*	1.454		
	Algérie	9.394		
	Ghana	2.990		
	Iran, Rép. islamique d*	11.035		
	Maroc	4.527		
	Pakistan	7.832		
	Tunise	2.310	39.542	2,65
Alexandre Kafka (Brésil) <i>Hamid O'Brien (Trinité-et-Tobago)</i>	Brésil	21.958		
	Colombie	5.863		
	Équateur	2.442		
	Guyana	922		
	Haïti	857		
	Panama	1.746		
	République Dominicaine	1.838		
	Suriname	926		
	Trinité-et-Tobago	2.718	39.270	2,63
M.R. Sivaraman (Inde) <i>A.G. Karumasena (Sri Lanka)</i>	Bangladesh	4.175		
	Bhoutan	295		
	Inde	30.805		
	Sri Lanka	3.286	38.561	2,58
ZHANG Zhixiang (Chine) <i>HAN Mingzhi (Chine)</i>	Chine	34.102	34.102	2,28

Administrateurs <i>Administrateurs suppléants</i>	Votant au nom de	Nombre de voix par pays	Nombre total de voix ¹	Pourcentage des voix au FMI ²
<i>Élus (fin)</i>				
A. Guillermo Zoccali (Argentine) Nicolas Eyzaguirre (Chili)	Argentine	15.621	31.985	2,14
	Bolivie	1.512		
	Chili	6.467		
	Paraguay	971		
	Pérou	4.911		
	Uruguay	2.503		
Koffi Yao (Côte d'Ivoire) Alexandre Barro Chambrier (Gabon)	Bénin	703	19.936	1,33
	Burkina Faso	692		
	Cameroun	1.601		
	Cap-Vert	320		
	Comores	315		
	Congo, Rép. du	829		
	Côte d'Ivoire	2.632		
	Djibouti	365		
	Guinée équatoriale	493		
	Gabon	1.353		
	Guinée	1.037		
	Guinée-Bissau	355		
	Madagascar	1.154		
	Mali	939		
	Maurice	983		
	Mauritanie	725		
	Niger	733		
	République Centrafricaine	662		
	Rwanda	845		
	São Tom-et-Príncipe	305		
Sénégal	1.439			
Tchad	663			
Togo	793			
			1.492.639 ³	99,93 ⁴

¹Pour certaines questions relatives au Département général, le nombre de voix varie en fonction de l'utilisation des ressources du FMI détenues à ce département.

²En pourcentage du total des voix (1.493.603) au Département général et au Département des DTS.

³Ce total ne comprend pas les voix des Palaos et de la Somalie, qui n'ont pas participé à l'élection ordinaire des administrateurs en 1996. Ces pays membres détiennent 964 voix, soit 0,07 % des voix au Département général et au Département des DTS. Ce total ne comprend pas non plus les voix de la République démocratique du Congo et du Soudan, dont les droits de vote ont été suspendus le 2 juin 1994 et le 9 août 1993, respectivement, en vertu de l'article XXVI, section 2 b), des Statuts.

⁴Les pourcentages pour chaque administrateur étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement au total indiqué.